

**Procès-verbal
du conseil municipal
du 23 janvier 2023 à 18 heures 30**

Date de convocation :

13 janvier 2023

Présents :

Célia MONSEIGNE

Maire

Michel ARNAUD
Hélène RICHET
Stéphane PINSTON
Laurence PÉROU
Mickaël COURSEAUX
Marie-Claire BORRELLY
Georges MIEYEVILLE

Adjoins

Florion GUILLAUD
Joëlle PICAUD
Michel VILATTE
Pascale AYMAT
Thierry TOURNADE
Vincent POUX
Michaël CHAMARD
Daniel THEBAULT
Sarah GACHET
Laure PENICHON
Caroline CLEDAT
Mathieu CAILLAUD
Sandrine HERNANDEZ
Yann LUPRICE
Catherine JARRY-CHADOIN
Vincent CHARRIER

Conseillers

Absent(e) excusé(e)s avec procuration :

Nicolas TELLIER
Véronique LAVAUD
Jean-Louis TABUSTEAU
Aude PIERRONNET
Julie COLIN
Olivier FAMEL

Absent(e) excusé(e) avec procuration :

Georges BELMONTE
Déborah Marie MARTIN

Absent :

Arnaud BOBET

Secrétaire de séance :

Yann LUPRICE

ORDRE DU JOUR

Dossier n° 01-2023	Dépenses nouvelles d'investissement – Autorisation d'engager et de mandater	
Dossier n° 02-2023	Subventions de fonctionnement aux associations a) Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS) b) Subvention de fonctionnement à l'association Culture, Loisirs, Animation, Programmation (CLAP)	
Dossier n° 03-2023	Taxe d'aménagement – Annulation du reversement au Grand Cubzaguais communauté de communes	
Dossier n° 04-2023	Service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde – Adhésion	
Dossier n° 05-2023	Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion – Avenant	
Dossier n° 06-2023	Service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriales de la Gironde – Adhésion	
Dossier n° 07-2023	Service civique – Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique	
Dossier n° 08-2023	Mise à disposition du service Ecole de musique pour le petit orchestre du Grand Cubzaguais – Convention	
Dossier n° 09-2023	Mise en place d'un service commun mutualisé « lutte contre le mal logement » – Convention	
Dossier n° 10-2023	Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac – Convention avec le département	
Dossier n° 11-2023	Contrat entre l'éco-organisme ALCOME et la commune de Saint-André-de-Cubzac chargée d'assurer le nettoyage des voiries – Réduction de la présence des déchets issus du tabac	
Dossier n° 12-2023	Travaux de requalification d'un moulin de Montalon en « refuge insolite » – Demande de subvention au département (PVD – ORT)	
Dossier n° 13-2023	Travaux d'extension de l'école Bertrand Cabanes – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	
Dossier n°14-2023	Fourniture en équipements informatiques et numériques des écoles – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	
Dossier n° 15-2023	Fourniture en équipements informatiques et numériques des écoles – Demande de subvention au conseil départemental	
Dossier n° 16-2023	Travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)	
Dossier n° 17-2023	Couverture en ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis couverts – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)	
Dossier n° 18-2023	Micro-folie – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)	
Dossier n° 19-2023	Travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle et quartier de Terrefort – Demande de Dotation de Soutien à l'Investissement public Local (DSIL 2023)	
Dossier n° 20-2023	Acquisition de terminaux portatifs de radiocommunication pour l'équipement de la police municipale – Demande de subvention auprès de la préfecture de la Gironde au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2023)	
	Décisions du maire	

Madame le maire ouvre la séance à 18 heures 30.

Mme MONSEIGNE : Je ne vais pas faire l'appel, mais je vais excuser Nicolas TELLIER qui m'a donné pouvoir ; excuser Véronique LAVAUD qui a donné pouvoir à Sarah GACHET ; Jean-Louis TABUSTEAU qui a donné pouvoir à Michel ARNAUD ; Aude PIERRONNET qui a donné pouvoir à Mickaël COURSEAU ; excuser Julie COLIN, qui vient d'avoir un deuxième petit bébé, qui a donné pouvoir à Laurence PÉROU. Ensuite, Olivier FAMEL est excusé il a donné pouvoir à Vincent CHARRIER. Et nous avons Georges BELMONTE et Déborah-Marie MARTIN qui sont excusés. Pour l'instant, nous n'avons pas d'information d'Arnaud BOBET. Peut-être qu'il nous rejoindra au cours de ce conseil municipal. Je remercie la presse de sa présence ainsi que nos collaborateurs, bien sages derrière nous, qui ont préparé, sous la houlette de notre directrice générale, tous les dossiers qui sont présentés ce soir.

D'abord, après la cérémonie des vœux, vous souhaiter à chacune et à chacun personnellement tous mes vœux de santé, et ensuite, de bonheur et comme nous disons d'habitude, de bonheurs partagés, de réussites personnelles ou collectives. Celles que nous pourrions partager ensemble, moi je l'espère.

C'est notre premier conseil municipal de l'année. Juste quelques mots. Une année qui s'ouvre sur un paysage un peu sombre, c'est vrai. Cela fera bientôt un an que la guerre en Ukraine a été déclarée, que les crises climatiques se succèdent, que la crise économique et sociale en France prend une dimension inquiétante, et que les trois sont forcément liées. J'ai envie de dire, nous n'avons pas le choix. C'est ce que je disais aux vœux. Il nous faut donner aux générations qui nous suivent des raisons d'espérer. Et surtout, ne pas le laisser croire que nous nous sortirons de ces crises sans solidarité, en sacrifiant les services publics et les acquis sociaux, surtout ceux des plus modestes. Le vœu que je forme est que nous puissions agir et construire de nouvelles formes de solidarité, sans sacrifier celles qui ont fonctionné jusque-là et qui nous ont permis de protéger un certain nombre de nos concitoyens de la misère ou de la modestie, voire - dans les années précédentes - de construire un ascenseur social. Ce qui aujourd'hui, ne fonctionne plus.

Au-delà de ces considérations nationales, juste quelques informations locales sur les travaux en cours parce qu'il y a beaucoup de chantiers organisés dans la commune. Nous ne sommes pas encore sur la métropole, il n'y a pas autant de chantiers d'ouverts, mais pas loin. Merci à nos services de suivre la mise en œuvre de ces chantiers, notamment des chantiers de voirie ou de réseau. D'abord, la reconstruction de l'EHPAD touche à sa fin. Je rappelle que le début des travaux a commencé en 2017. Cela fera bientôt 6 années de chantier. La dernière tranche sur les locaux techniques, c'est-à-dire la buanderie et les locaux techniques, est en cours. En principe, fin d'année 2023, nous aurons réceptionné la totalité d'un EHPAD nouveau.

De notre côté, nous sommes en train d'aménager le parc du Tasta. Il y avait déjà eu des aménagements, et nous le faisons dans le souci qu'il soit accessible. Cela a toujours été notre volonté. D'ailleurs, c'est pour cette raison que nous avons acheté les terrains qui avaient été mis en vente à l'époque. Pour constituer un parc public, et remplacer le parc de l'EHPAD qui avait disparu. Donc, nous faisons l'aménagement en tenant compte des besoins d'accessibilité pour les résidents de l'EHPAD, et essayons de l'aménager en fonction de leurs besoins pour qu'ils puissent en profiter. Il y a une première tranche de travaux qui est en cours. Après, cela va se poursuivre.

Les travaux du syndicat d'adduction d'eau potable et d'assainissement, rue Hubert de l'Isle, touchent aussi à leur fin. En tout cas sur les grands travaux puisqu'aujourd'hui, le SIAEPA est en train de reconnecter tous les habitants, en tout cas toutes les maisons d'habitation, au réseau dans la rue Hubert de l'Isle. Ils vont finir en mars, par la rue du 8 mai 1945, la rue qui remonte à Montalon. Donc là aussi, le plus gros est fait. De notre côté, nous avons retenu la maîtrise d'œuvre qui va avoir la charge de restructurer la rue Hubert de l'Isle, la rue du 8 mai 1945 et la rue de la Tour du Pin. C'est-à-dire toutes ces infrastructures, qui tournent autour de l'EHPAD, qui avaient été fortement impactées par les travaux de restructuration de l'établissement, avec la volonté, dans le cahier des charges, d'aménager autant que nous le pouvons des circulations douces : pistes cyclables là où nous le pourrions, aménagements piétons... En tout cas, mieux partager cette voirie. Je pense qu'il y aura un certain nombre de réunions techniques avec le maître d'œuvre le moment venu. La volonté est que ces travaux puissent démarrer, si nous le pouvons, en fin d'année pour rendre la totalité de ces voiries à la circulation et aux habitants. La rue Hubert de l'Isle est quand même une rue structurante du cadran ouest de la commune. Nous l'avons vu avec les travaux.

Sur les travaux du réseau hydraulique, que nous appelons Bois Milon-Timberlay, c'est-à-dire la construction d'un bassin de grande capacité qui permet de protéger une partie de la ville des inondations, toutes les canalisations nord, c'est-à-dire celles qui partent de la gare et qui arrivent au bassin, sont installées. Nous sommes passés sous la voirie, la route de Saint-Romain et le parking de stationnement. Les travaux de construction du bassin et les canalisations

sud, celles qui vont partir du bassin pour aller rejoindre la Molière, devraient commencer en février si tout va bien. Puisque là, il faut que la météo soit clémente. Nous n'allons pas nous plaindre de la pluie, mais pour le chantier, nous avons besoin de ressuyage et d'avoir une période un peu sèche pour entamer les travaux.

Vous avez vu les travaux de réalisation d'une piste cyclable entre Cubzac et la gare sont entamés. En tout cas, aujourd'hui nous avons recalibré tous les fossés. Côté droit de la route, en remontant vers la gare, la piste cyclable est tracée. Cela va se poursuivre par la reprise du parc de stationnement, du petit parking de la gare qui est côté rond-point. Nous allons le reprendre en totalité en essayant d'optimiser les places de stationnement. Nous devons pouvoir en récupérer, ou en tout cas en ajouter, quelques-unes de ce côté-là. Nous attendons, avant de toucher à ce parking, que le parking de l'autre côté en calcaire - là où passe notre réseau - soit remis à disposition des usagers du train avant de faire les travaux. Là, ce sont des travaux qui devraient commencer au mois de mars - fin février ou mars - et se poursuivre par l'aménagement de la piste, en espérant impacter le moins possible la circulation. Nous remercions les entreprises qui travaillent entre 9 heures et 16 heures, essentiellement pour ne pas impacter l'accès à la gare. Parce que le matin, entre 7 heures et 9 heures, il y a tous les établissements scolaires. C'est un peu compliqué. Cela prendra peut-être un peu plus de temps, mais en essayant de moins impacter la circulation et les accès aux établissements scolaires.

Les travaux vont commencer aussi chemin de Labry. Donc chemin de Labry, c'est le chemin qui amenait les poids lourds à la station d'épuration pendant les travaux, qui a été bien impacté. Nous avons une convention avec le SIAEPA pour une participation financière à la reprise de cette voirie quand les travaux du méthaniseur et de la station d'épuration seraient terminés. Donc, les travaux commencent. En principe, il y a deux mois de travaux. Nous espérons pouvoir réceptionner au mois d'avril si le temps le permet. Voilà pour les grands travaux de voirie. Les travaux de voirie de Cabarieu devraient être terminés, il nous reste un petit segment au nord que nous n'avons pas fini. Nous aurions dû finir, mais le mauvais temps est arrivé. Enfin le mauvais temps, la pluie est arrivée. Nous n'allons pas dire que c'est du mauvais temps. La pluie est arrivée et nous avons été obligés de stopper les travaux. Nous espérons les terminer dès que le temps sera un peu plus sec. Voilà pour les travaux de voirie.

C'est vrai que cela fait demander aux Cubzaguais de nous excuser des désordres et des contraintes que nous leur imposons, mais c'était incontournable. Et puis l'idée, c'était de pouvoir, ensuite, engager des travaux successivement, les uns après les autres. Ceux du syndicat d'adduction d'eau potable, et ensuite ceux-là. Nous verrons l'année prochaine. Je rappelle que nous avons quand même un schéma cyclable, donc nous allons poursuivre les aménagements de nos voiries. Aujourd'hui, nous devons avoir à peu près 10 kilomètres de voie cyclable. L'idée est de pouvoir essayer, je ne sais pas si nous arriverons à 20 kilomètres d'ici la fin du mandat, mais en tout cas poursuivre ces aménagements cyclables, voies douces et piétons, au fur et à mesure que nous le pouvons.

Juste pour information, concernant la maîtrise d'œuvre du centre-ville sous le contrôle de Sandrine, vous savez que nous allons trancher la restructuration du centre-ville, la requalification du centre-ville, en commençant par la place Raoul Larche, le cadran Raoul Larche, Clemenceau et le haut de la rue Nationale. Nous avons lancé la consultation pour retenir un bureau de maîtrise d'œuvre ou un groupement. Un certain nombre de candidatures sont déjà arrivées en mairie. Le processus de désignation va se faire en deux phases. Une première phase où nous allons étudier l'ensemble des candidatures, et ensuite retenir trois candidats auxquels nous demanderons un schéma de projet avec une méthode de travaux. Parce qu'il ne suffit pas d'avoir de bonnes idées, après il faut pouvoir les mettre en œuvre. Et là, il faudra travailler aussi en concertation avec les acteurs locaux, les commerçants, les usagers, et voir comment nous organisons des opérations tiroirs pour ne pas trop dégrader l'activité économique du centre-ville, des circulations. Et donc dans un deuxième temps, nous retiendrons, parmi les trois, le candidat. En tout cas, c'est la méthode qui a été choisie. L'idée, c'est de commencer les travaux en 2024. Enfin en tout cas, le plus tôt possible, et dans les meilleures conditions possibles. Voilà quelques informations sur nos travaux et nos chantiers en cours.

M. BOBET n'est pas arrivé. Pour l'instant, il est absent. Je vous propose de désigner un secrétaire de séance. Donc, comme la dernière fois, il faut alterner. Je vais vous proposer Yann LUPRICE, s'il accepte d'être secrétaire de séance.

M. LUPRICE : Je ne suis venu que pour cela.

M. MIEYEVILLE : Oui, mais tu te tais alors... (rires)

Mme MONSEIGNE : Merci Yann. Nous allons commencer par adopter le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022. Est-ce qu'il y a des remarques ? Des observations sur le dernier conseil municipal ? Pas

d'observations. Merci, donc je vous propose de soumettre ce procès-verbal au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 novembre 2022 mis aux voix, est adopté à l'unanimité.

**Dossier n° 01-2023 – Dépenses nouvelles d'investissement - Autorisation d'engager et de mandater
(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)**

Par application des dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal peut autoriser madame le maire, par anticipation sur l'adoption du budget primitif, à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les délibérations prises à ce titre doivent préciser l'affectation des dépenses autorisées, c'est-à-dire leur nature et leur ventilation par chapitre et par article, ainsi que leur montant.

Enfin, les crédits effectivement engagés sur la base de ces autorisations doivent être repris au budget primitif de l'exercice.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'autoriser madame le maire à engager, à liquider et à mandater les dépenses nouvelles d'investissement suivantes :

BUDGET PRINCIPAL

Chapitre - Article	Objet de la dépense	Tiers	Montant TTC
21 - 21318	Remplacement de plaques de toiture (trappes d'évacuation fumées) du gymnase de la Garosse	Accord Incendie	3 530,40 €
21 - 21318	Remplacement du système de chauffage réversible de la salle de danse du stade de la Garosse	Clim Froid Energie	7 488,00 €
Total :			11 018,40 €

Soit 0,32 % des crédits d'investissement ouverts au budget de l'exercice 2022 (chapitre 21), hors remboursement du capital de la dette.

Mme MONSEIGNE : Le premier point de l'ordre du jour, c'est traditionnel au mois de janvier lors du premier conseil municipal, ce sont les autorisations d'engager, de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget. Je rappelle que la loi nous permet d'engager dans la limite des 25 % du budget d'investissement de l'année précédente. Donc là, vous verrez que nous en sommes loin puisque nos services nous ont fait remonter deux besoins en investissement urgents qui sont le remplacement de plaques de toitures surtout - cela constitue les trappes d'évacuation de fumée au gymnase de la Garosse - je pense qu'elles avaient dû être endommagées avec le... Non, ce ne sont pas celles-là ? Non. Ce n'est pas... L'orage de grêle n'y est pour rien. C'est en plus des remplacements des plaques dus à l'orage de grêle, et ensuite le remplacement d'un système de chauffage réversible dans la salle de danse de la Garosse. Là, c'est le système qui ne fonctionne plus. Il commence à faire froid quand même. Même si nous faisons de la gymnastique cela réchauffe, mais bon. Voilà, pour un montant de 11 018,40 euros. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote sur cette dépense nouvelle. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**Dossier n° 02A-2023 – Subvention de fonctionnement au Comité des Œuvres Sociales (COS)
(Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)**

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal (COS)	25 000,00 €	1 ^{er} acompte destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS, dans le cadre des dispositions de l'article 70 de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 modifiée
--	-------------	--

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

Mme MONSEIGNE : Alors, le deuxième sujet, Marie-Claire BORRELLY et Véronique LAVAUD vont être exonérées de le présenter. Je vais le présenter, parce que nous avons beaucoup de nos collègues qui sont membres, soit du COS, soit de CLAP, et qui ne vont pas participer au vote. À moins que, je ne sais pas, ou que Mickaël COURSEAUX les présentent ? Parce que du coup, il n'est pas dans les deux structures. Ce n'est pas compliqué, ce sont les deux avances de subvention. Cela évitera les...

M. COURSEAUX : Donc, subventions au fonctionnement des associations. Nous allons commencer par le COS. Le premier acompte est destiné notamment au financement de l'adhésion au CNAS dans le cadre de l'article qui est défini. C'est donc un premier acompte de 25 000 euros pour le Comité des Œuvres Sociales de la municipalité.

Mme MONSEIGNE : Nous les votons une par une. Est-ce qu'il y a des observations ou des questions sur le premier acompte du Comité des Œuvres Sociales ? C'est classique. Pas d'observations. Je propose que nous passions au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Non plus ? Parfait.

Mmes Célia MONSEIGNE, Véronique LAVAUD, Marie-Claire BORRELLY, Pascale AYMAT, Laure PENICHON, M. Michel ARNAUD n'ont pas pris part au vote.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

Dossier n° 02B-2023 – Subvention de fonctionnement à l'association Culture Loisirs Animations Programmation (CLAP) (Rapporteur : Mickaël COURSEAUX)
--

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré, d'allouer la subvention de fonctionnement suivante :

CLAP	60 000,00 €	1 ^{er} acompte
------	-------------	-------------------------

La dépense sera inscrite à l'article 6574 du budget.

M. COURSEAUX : Nous continuons avec un acompte, cette fois pour CLAP. Il est proposé un premier acompte de 60 000 euros sur la subvention de fonctionnement.

Mme MONSEIGNE : Merci. Pas de questions ? D'observations ? Je vous propose que nous passions au vote pour le premier acompte de CLAP, sachant que je ne participe pas au vote : moi-même, ainsi que Mmes Véronique LAVAUD, Pascale AYMAT, Marie-Claire BORRELLY, Julie COLIN et M. Georges MIEYEVILLE nous ne prendrons pas part au vote. Donc sur CLAP, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? 2 abstentions.

La délibération mise aux voix est adoptée par 28 voix pour et 2 abstentions (MM. FAMEL, CHARRIER).

Dossier n° 03-2023 – Taxe d'aménagement – Annulation du reversement au Grand Cubzaguais communauté de communes. (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu la délibération n° 2022-93 du 28 septembre 2022 du conseil communautaire du Grand Cubzaguais communauté de communes (G3C) instituant le reversement d'une partie (5 %) de la taxe d'aménagement des communes au bénéfice du G3C ;

Vu la délibération concordante du conseil municipal en date du 3 octobre 2022 ;

Vu l'article 15 de la loi de finances rectificative pour 2022 qui modifie l'article 1379 du code général des impôts (CGI) afin de rendre facultatif le reversement de taxe d'aménagement ;

Vu que ce même article dispose que « les délibérations prévoyant les modalités de reversement, au titre de 2022, de tout ou partie de la taxe perçue par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale ou au groupement de collectivités dont elle est membre demeurent applicables tant qu'elles n'ont pas été rapportées ou modifiées par une délibération prise dans un délai de deux mois à compter de la promulgation de la présente loi » ;

Vu la délibération n° 2022-159 du 21 décembre 2022 du conseil communautaire du G3C rapportant la délibération n°2022-93 du 28 septembre 2022 susvisée ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de rapporter la délibération n° 2022-99 du conseil municipal en date du 3 octobre 2022, conformément à la délibération n° 2022-159 du 21 décembre 2022 du conseil communautaire du G3C ;
- d'annuler le reversement de taxe d'aménagement au bénéfice du G3C pour les années 2022 et 2023.

Mme MONSEIGNE : Le dossier numéro 3, nous l'avons vu en communauté de communes lors de la dernière séance. Il s'agit d'annuler la délibération que nous avons prise, en conformité avec celle qu'avait prise la communauté de communes sur la répartition de la taxe d'aménagement. Je rappelle : une loi nous avait imposé qu'une part de la taxe d'aménagement soit redistribuée, en tout cas réaffectée, aux communautés de communes. Nous avons eu un grand débat avec les communes pour savoir quelle part de la taxe d'aménagement nous allions reverser. Nous nous étions mis d'accord sur 5 %. Et puis, ce que les parlementaires construisent, ils peuvent aussi le déconstruire. Cette loi a été abrogée, cette décision a été abrogée, donc la taxe d'aménagement n'est pas forcément partagée. C'est sur la base du volontariat. Donc la communauté de communes a renoncé au débat, et nous demande d'annuler le reversement au Grand Cubzaguais. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 04-2024 - Service de prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde - Adhésion

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.452-47, L.812-3 et L.812-4 ;

Vu la loi n° 2021-1018 du 2 août 2021 pour renforcer la prévention en santé au travail ;

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu le règlement de fonctionnement du service prévention et santé au travail du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

Considérant :

- que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité ;
- que les employeurs territoriaux doivent disposer d'un service de médecine préventive pour leurs agents ;

- que le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion ;
- que les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive, de médecine agréée et de contrôle ou de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ;
- l'offre de service de prévention et de santé au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde ;
- que cette nouvelle offre déployée à partir du 1^{er} janvier 2023 remplace les offres actuelles de médecine préventive et professionnelle ainsi que de conseil en prévention ;

Vu la convention d'adhésion à l'offre de service proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde telle qu'annexée à la présente délibération ;
(Tarif en vigueur au 1^{er} janvier 2023 : forfait annuel de 65 € par agent)

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de solliciter le centre de gestion de la Gironde pour bénéficier de l'offre de service de prévention et de santé au travail ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention correspondante telle qu'annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité à partir de l'exercice 2023.

Mme MONSEIGNE : Je vais présenter plusieurs délibérations qui ont aussi été prises à la communauté de communes et dans l'ensemble des syndicats. Il s'agit d'adhérer à un certain nombre de services proposés par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde. Le premier, c'est une adhésion au service de prévention et santé au travail.

La proposition, c'est contre une adhésion de 65 euros par agent. Nous adhérons déjà pour la santé : les examens de santé des agents, la médecine du travail... Nous adhérons déjà à un service de médecine du travail. L'idée, c'est que le centre de gestion nous propose une nouvelle offre à partir du 1^{er} janvier qui remplace les offres actuelles avec en plus, un service de prévention. C'est-à-dire de nous permettre d'intervenir avant que les agents soient malades, ou en tout cas puissent venir en appui sur des risques professionnels à notre demande, pour trouver des solutions à des agents qui ont des restrictions ou présentent des états de santé qui nécessitent des prises en charge, pour un forfait annuel de 65 euros par agent. Je pense que, plus nous ferons d'actions préventives et mieux nous lutterons contre l'absentéisme, surtout s'il faut travailler longtemps - choses qui ont été souvent sacrifiées. La santé préventive, elle n'existe plus. Il n'y a plus beaucoup de services de prévention. Nous allons voir ce que nous propose le centre de gestion. Pour l'instant, nous n'avons pas expérimenté. Il nous le propose avec des moyens adéquats, nous allons voir comment ils sont mis en œuvre, mais l'idée est d'encourager ce dispositif là et cette volonté du centre de gestion de faire la promotion de la prévention.

Est-ce que j'ai oublié quelque chose ? Est-ce qu'il y a des questions ? Pas de questions. Donc il y a une convention d'adhésion à l'offre de service prévention santé au travail. Nous allons voir. Cela nous engage chaque année de toute façon. Il y a toutes les prestations pour l'année civile. Si jamais des prestations qui sont listées, de sensibilisation aux risques, d'animation de réseau de santé, d'accompagnements, ne sont pas dispensées nous pourrions toujours nous en sortir. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? Je vous propose de voter pour adhérer au centre de gestion du service de prévention. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 05-2023 – Recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion – Avenant</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)</p>

Vu le code général de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 juillet 2022 autorisant madame le maire à conclure une convention de recours à la mission d'accompagnement en évolution professionnelle proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;

Vu la délibération n° DE-0054-2022 en date du 14 décembre 2022 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde relative à la revalorisation de la tarification applicable aux collectivités dans le cadre d'une mission d'accompagnement en évolution professionnelle, à effet du 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que cette dernière délibération porte la tarification horaire de la mission de 45 € à 50 € (soit entre 1 500 et 2 000 € selon la durée de l'accompagnement), justifiée par l'évolution des charges salariales de fonctionnement du service ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver cette revalorisation de la tarification de la mission d'accompagnement à l'évolution professionnelle ;
- d'autoriser madame le maire à conclure l'avenant à la convention initiale de recours à cette mission, tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Mme MONSEIGNE : De la même façon, là il s'agit d'un avenant. Nous avons délibéré pour que le centre de gestion nous accompagne dans l'évolution professionnelle de nos agents. Il vous est proposé un avenant pour considérer la revalorisation de la tarification horaire. Par contre, je vais demander à Valérie quelle était la raison de l'augmentation de la tarification qui n'est pas vieille. Cela nous est imposé, donc nous passons de 45 euros à 50 euros, selon la durée de l'accompagnement. Ah oui, d'accord. C'est pour que le centre de gestion supporte l'évolution des charges salariales et de fonctionnement du service. Je pense qu'eux aussi ont dû accompagner l'évolution du SMIC et de tout un tas de mesure de la fonction publique, et que la proposition qu'ils avaient faite à 45 euros évolue aujourd'hui à 50 euros. La proposition qui est faite c'est de maintenir notre adhésion à la mission d'accompagnement et d'évolution professionnelle, et d'accepter l'augmentation de tarification due à l'évolution salariale des agents du centre de gestion. Nous avons deux agents qui vont pouvoir bénéficier de cette mission d'accompagnement en 2023. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Je vous propose de délibérer sur l'avenant, donc 5,00 euros de plus. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 06-2023 – Service de remplacement et renfort du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde - Adhésion (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)
--

Vu le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

Considérant que le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Gironde ;
- d'autoriser madame le maire à signer la convention-cadre d'adhésion au service proposé par le centre de gestion telle quelle est annexée à la présente délibération, et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement et renfort dans les services de la commune ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Mme MONSEIGNE : Service de remplacement et renfort du centre de gestion. C'est vrai que moi, j'étais persuadée que nous étions déjà membres puisque nous avons bénéficié, il y a quelques années, d'un renfort du centre de gestion au service finance, et en fait, non. Je pense que cela avait été fait comme cela. Le centre de gestion a des agents à disposition pour faire des remplacements ou des renforts. Pas des renforts de longue durée, mais très souvent sur certaines fonctions - notamment les fonctions comptables, RH ou les fonctions état civil - le centre de gestion peut nous proposer des agents qui sont recrutés et qui font des remplacements un peu partout, qui sont volants et qui viennent faire des missions dans un certain nombre de communes. D'ailleurs, ils sont bien occupés. En fait, nous avons voulu faire appel à ce service quand un certain nombre de nos agents à l'état civil et au service social sont tombés malades, et nous n'avons pas pu parce que nous n'étions pas adhérents. Aujourd'hui, la proposition qui vous est faite est d'adhérer au service de remplacement et de renfort du centre de gestion de la fonction publique pour pouvoir les solliciter le moment venu, sachant que c'est une adhésion de principe. Il faut juste signer la convention et si le centre de gestion a un personnel *ad hoc* à mettre à notre disposition, nous pourrions le solliciter. Est-ce que vous avez des questions ? Oui Michel.

M. VILATTE : Simplement, c'est une question de forme, sans coût supplémentaire ?

Mme MONSEIGNE : L'agent qui est mis à disposition par le centre de gestion, c'est nous qui le payons. Ce qui est normal. Il est salarié, il reste salarié, enfin fonctionnaire du centre de gestion. Il est mis à disposition, et nous, nous remboursons la part salariale pour le temps qu'il a fait. Comme nous l'aurions fait pour un agent. Sauf que là, nous pouvons avoir des agents... Je me souviens au service comptabilité, il y a quelques années, de quelqu'un qui vraiment, était opérationnel tout de suite. Cela, c'était pas mal. Donc pas de coût supplémentaire, si ce n'est le salaire de l'agent. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Donc s'il n'y en a pas, je vous propose de délibérer sur notre adhésion. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 07-2023 – Service civique – Demande de renouvellement d'agrément auprès de l'agence du service civique (Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Vu la loi n° 2010-214 du 10 mars 2010 instaurant le service civique ;

Vu le décret 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique ;

Vu la délibération n° 2016/103 du conseil municipal en date du 12 décembre 2016, portant demande d'agrément au titre de l'engagement de service civique ;

Vu la décision préfectorale n° AQ-033-17-00010-00 en date du 29 mars 2017, et ses modifications ;

Vu la délibération n° 2019/120 du conseil municipal en date du 9 décembre 2019, portant demande de renouvellement de l'agrément au titre de l'engagement de service civique ;

Vu la décision préfectorale n° AQ-033-20-00011-00 en date du 10 février 2020, et ses modifications ;

Considérant :

- que le service civique est un dispositif qui répond aux finalités des projets municipaux par le développement d'actions complémentaires d'intérêt général et permettant aux jeunes volontaires d'exercer leur citoyenneté, tout en favorisant l'acquisition de compétences ;
- que le dernier agrément de la commune au titre de l'engagement de service civique, en date du 10 février 2020, a permis d'accueillir, sur la période 2020-2022, 6 jeunes volontaires :
 - o Mission "Favoriser l'accès à la culture pour tous" / Service Culture - Vie associative : 3 contrats.
 - o Mission "Lutter contre le gaspillage alimentaire" / Service Affaires scolaires – Jeunesse : 2 contrats.

- Mission "Participer à la conception d'une exposition collaborative" /Service Médiathèque : 1 contrat.
- que la commune de Saint-André-de-Cubzac prévoit d'accueillir de nouveaux volontaires, en fonction des opportunités de mission identifiées au sein des services et répondant aux objectifs municipaux :
 - Mission « Favoriser l'accès à la culture pour tous » / Service Culture - Vie associative ;
 - Mission « Favoriser la mise en relation avec les publics dans la Micro-Folie » / Service Médiathèque.
- que la continuité de mise en œuvre du service civique est subordonnée à une demande de renouvellement d'agrément à solliciter auprès de l'Agence du service civique ;

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'autoriser madame le maire à déposer une demande de renouvellement d'agrément auprès de l'Agence du service civique ;
- de l'autoriser, dans le cadre de cet agrément, à signer les contrats d'engagement avec les jeunes volontaires.

Mme MONSEIGNE : Ensuite, toujours un peu, enfin fonction RH ou associé... Donc service civique, c'est un dispositif qui existe depuis de nombreuses années maintenant. Pour pouvoir mettre en place la création d'un poste de service civique, enfin d'une mission de service civique parce que ce n'est pas un poste, c'est une mission de service civique - nous en avons eu plusieurs, notamment au service éducation sur la lutte contre le gaspillage alimentaire, au service culturel ou à la médiathèque- il faut que nous ayons un agrément. Aujourd'hui, notre agrément est caduc. L'idée, c'est de redemander un agrément pour éventuellement permettre à nos services de pouvoir recréer une nouvelle mission de service civique. Je pense que la médiathèque, ce n'est pas la médiathèque qui a un projet ?

Oui voilà, sur les Micro-folies par exemple. La médiathèque, le service Culture - Vie associative, l'accès à la Culture pour tous. Alors après, ce n'est pas parce que nous créons une mission que nous trouvons l'étudiant ou le jeune intéressé par la mission. Mais il y a une plateforme service civique. Donc les porteurs de projets, collectivités, associations, etc., mettent les offres sur la plateforme. Et ensuite, tous les jeunes y ont accès, et peuvent candidater sur la plateforme. Parfois, ce sont des missions qui demandent un peu d'autonomie. En tout cas celles que nous proposons. Voilà, mais nous avons eu de très bons profils qui ne sont pas restés, et ont trouvé du travail assez rapidement. Donc tant mieux pour eux, cela leur permet de rentrer dans un réseau d'acteurs culturels notamment. Et quand ils sont autonomes, nous ne les gardons pas longtemps. C'est plutôt pas mal. Ce ne sont pas des missions qui peuvent se substituer à des fonctions territoriales. Ils ne sont pas là pour faire ce que des agents pourraient faire, pour remplacer des postes. Ils sont vraiment là pour faire quelque chose de supplémentaire, ou avec une plus-value. Est-ce que vous avez des questions sur cette nouvelle demande d'agrément ? Pas de questions. Donc je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 08-2023 – Mise à disposition du service École de musique pour le Petit Orchestre du Grand Cubzaguais – Convention
(Rapporteur : Laurence PÉROU)

La ville a sollicité le Grand Cubzaguais communauté de communes pour la participation d'une classe de CE2 (30 élèves) de l'école Lucie Aubrac au projet Petit Orchestre du Grand Cubzaguais. La classe retenue intègre dans son emploi du temps hebdomadaire deux heures de pratiques musicales encadrées par des professeurs de l'École de Musique du Grand Cubzaguais. Complètement gratuit pour les familles, ce projet vise à rendre la culture musicale accessible à tous.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver les termes de la convention de mise à disposition de services entre la commune de Saint-André-de-Cubzac et Grand Cubzaguais communauté de communes, telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention.

Mme MONSEIGNE : Je vais m'arrêter là et je vais laisser mes collègues présenter leur dossier. La mise à disposition du service de l'école de musique pour le Petit Orchestre à l'école. Laurence PÉROU.

Mme PÉROU : Oui, nous en avons déjà parlé à la rentrée, mais voilà, depuis la rentrée de septembre nous avons eu la chance d'avoir été retenus par la communauté de communes pour créer un petit orchestre à l'école Lucie Aubrac. L'appellation officielle est Petit Orchestre du Grand Cubzaguais. Ce dispositif prévoit, pour chaque élève, deux heures de pratique musicale. Une fois en demi-groupe et une fois en groupe complet. Il est complètement gratuit pour les familles des enfants. Il prévoit que ce soit la communauté de communes qui achète les instruments et qui les mettent à disposition, et que ce soit la mairie qui prenne en charge la rétribution des professeurs de musique qui viennent de l'école de musique intercommunale. C'est l'objet de cette convention qui nous permettra, si vous en êtes d'accord, de pouvoir rétribuer les professeurs de musique qui interviennent dans le cadre de ce petit orchestre.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence de toutes ces précisions. Cela fonctionne déjà depuis la rentrée. Ils nous feront un concert pour la fête de la musique ?

Mme PÉROU : C'est prévu dans leur contrat. Ils doivent faire un concert.

Mme MONSEIGNE : Heureusement que c'est de la guitare, ce n'est pas du violon. Est-ce que vous avez des questions ?

Laure PENICHON : Cela peut s'étendre sur d'autres écoles ?

Mme PÉROU : Cela peut s'étendre sur d'autres écoles, mais en fait c'est la communauté de communes qui lance un appel à candidatures. Donc il y en a déjà un à Cubzac, il y en a déjà un à Saint-Laurent-d'Arce, donc nous nous sommes engouffrés dans la brèche dès qu'elle s'est ouverte. Mais alors après, pour l'année prochaine, je ne sais pas s'ils relanceront une candidature. S'ils le font, nous repostulerons certainement parce que les autres écoles sont intéressées. Mais il y a beaucoup de communes dans la communauté de communes et nous ne serons pas forcément retenus dans chaque école. Mais en tout cas, pour ces enfants-là qui commencent, c'est sur trois ans. C'est toujours une classe de CE2 qui suit l'enseignement jusqu'en CM2. C'est vraiment très riche pour ces classes-là, à Lucie Aubrac en particulier. Nous savons qu'il y a seulement deux élèves de l'école qui fréquentaient l'école de musique, donc voilà. Pour l'objectif d'accès à la culture, c'est vraiment un outil formidable. Et la directrice, enfin la classe qui fait l'orchestre nous disait qu'en termes de savoir-être, de compétences même purement scolaires, le fait de commencer ensemble, de s'écouter, faire des choses, cela donne vraiment des résultats hyper intéressants pour toute la classe.

Mme MONSEIGNE : Sur le principe, c'était trois ans de façon tournante. Après, les collectivités peuvent essayer de continuer de maintenir l'orchestre à l'école. Mais pas forcément. À Saint Laurent-d'Arce, ce n'est plus l'école de musique qui est partenaire. C'est Saint-Savin. Enfin en tout cas, c'est l'école de musique de Haute Gironde. Parce qu'il faut que les professeurs soient disponibles pendant trois ans. Et cela, c'est compliqué parce qu'ils sont aussi au conservatoire, ailleurs... Cela ne peut pas s'étendre. C'est un volant de professeurs qui peuvent assurer, ils ne peuvent pas tous être mobilisés sur l'orchestre à l'école. En tout cas, c'est un bon début. C'est difficile de faire venir les enfants à l'école de musique parce qu'il y a des contraintes. L'apprentissage de la musique, c'est pas mal quand cela peut se faire à l'école. Après cela se fait au collège, mais d'une autre façon. Pour l'instant, nous sommes engagés pendant trois ans. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je vous propose de délibérer sur la convention de mise à disposition avec la communauté de communes. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 09-2023 – Mise en place d'un service commun mutualisé « lutte contre le mal logement » - Convention</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Stéphane PINSTON)</p>

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2, permettant à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) ;

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et notamment ses articles L.634-1 à L.635-11 et R.634-1 à R.635-4 ;

Considérant qu'il appartient aux communes de s'organiser afin d'assurer la lutte contre le mal logement ainsi que la mise en place du permis de louer et du permis de diviser ;

Considérant que les communes de Grand Cubzaguais communauté de communes (G3C) ont souhaité mutualiser leurs moyens pour lutter contre l'habitat indigne. Certaines communes ont également fait part à G3C de leur souhait de mettre en place le permis de louer et le permis de diviser ;

Considérant par conséquent, qu'elles ont demandé à la G3C d'envisager un moyen de mutualiser la gestion de ces nouveaux services à l'échelle intercommunale. Ainsi, G3C, soucieux de fournir un service de qualité, afin de rationaliser le service public et répondre à la demande des Communes, en cohérence avec son action en lien avec la planification de l'habitat et la rénovation énergétique, a décidé de créer un service commun intercommunal chargé de la lutte contre le mal logement, incluant la mise en place du permis de louer et du permis de diviser. Ce service a vocation à être créé au 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que la commune de Saint-André-de-Cubzac est concernée par des situations de mal logement et par la mise en place du permis de louer et du permis de diviser (délibération du 04 juillet 2022) ;

Considérant que les modalités de fonctionnement du service commun lutte contre le mal logement doivent être transcrites dans une convention signée par la Communauté de communes et chacune des communes bénéficiant du service. Cette convention, jointe en annexe de la présente délibération précise notamment :

- son champ d'application ;
- les missions pour lesquels le service commun est chargé ;
- la définition opérationnelle des missions du maire et celles relevant du service commun, ainsi que leurs responsabilités respectives ;
- les modalités financières du service.

La convention ne modifie pas les compétences et obligations de la commune, notamment en ce qui concerne le pouvoir de police du maire et l'instauration du permis de louer et du permis de diviser.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'approuver la création du service commun intercommunal pour la lutte contre le mal logement, à l'échelle du Grand Cubzaguais communauté de communes, à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- d'adhérer à ce service commun en choisissant de bénéficier de la mission de base de ce service, à savoir de la lutte contre l'habitat indigne, ainsi que de l'instruction des permis de louer et de diviser ;
- d'approuver le projet de convention joint en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser madame le maire à signer cette convention avec le Grand Cubzaguais communauté de communes, et de procéder à toutes formalités nécessaires à la bonne mise en œuvre de ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Je vais passer la parole à Stéphane PINSTON sur le service commun « lutte contre le mal logement ».

M. PINSTON : Merci madame le maire. En effet, c'est la suite de la délibération que nous avons vue il y a quelques mois. Pour rappel, c'est un dossier que la majorité municipale porte depuis trois ans et demi, depuis octobre 2018. Le

temps politique est un temps qui est long. À l'époque, nous avons pour ambition de lutter efficacement contre ce mal logement qui touche malheureusement le Grand Cubzaguais, comme beaucoup d'autres communes ou agglomérations. Aujourd'hui, nous pouvons nous féliciter que ce dossier ne va pas se limiter que sûr la commune de Saint-André-de-Cubzac. Il est pris en charge par la communauté de communes, ce qui va permettre d'étendre l'action bien au-delà de la commune de Saint-André-de-Cubzac, mais sur l'ensemble du Grand Cubzaguais. Le but n'étant pas de faire fuir les marchands de sommeil de la ville de Saint-André-de-Cubzac, mais qu'ils ne puissent plus intervenir sur l'ensemble du Grand Cubzaguais. Et j'ai envie de dire que la peur va devoir changer de camp. Ce ne sont pas aux pauvres locataires qui subissent les gens dont c'est la profession de bénéficier de leur désarroi et des difficultés qu'ils ont. Donc demain, ce sera leur problématique. Nous pourrons aller les poursuivre en justice.

Il vous est proposé, ce soir, la mise en place d'un service commun mutualisé avec la CDC, sur la lutte contre le mal logement. Cette convention reprend trois grosses thématiques, à savoir la lutte contre l'habitat indigne, le permis de louer et le permis de diviser. Ce que vous voyez à l'écran, ce sont les flyers qui ont été créés avec l'aide de la communauté de communes, et qui permettent aux propriétaires de pouvoir comprendre le fonctionnement de manière assez simple. Ces flyers seront mis en ligne très prochainement, également sur le site internet de la mairie. Ils sont d'ores et déjà accessibles à l'espace Soucarros, au service urbanisme. J'ai pu le voir tout à l'heure en passant. Il y a un propriétaire qui est venu à notre rencontre, parce qu'il souhaitait mettre en location un bien. Donc, il est venu à notre rencontre pour que nous puissions lui expliquer le fonctionnement de ce nouveau mécanisme.

Cette convention, ce qu'il faut retenir, elle ne modifie pas les compétences et obligations de notre commune, notamment en ce qui concerne le pouvoir de police du maire. Il vous est demandé, ce soir, d'approuver la création de ce service commun intercommunal qui, à mon sens, est très important puisqu'il permet d'avoir une action concertée et coercitive avec nos collègues des autres communes sur ce sujet. Ensuite, après avoir approuvé la création du service et adhéré à ce service commun, d'approuver le projet de convention qui vous est joint et que vous avez tous pu consulter. Vous pouvez le voir en pièce jointe. Et enfin, d'autoriser madame le maire à signer cette convention avec Grand Cubzaguais. Je vous remercie.

Mme MONSEIGNE : Merci Stéphane. Vous avez dans la convention le tableau des répartitions des missions. La commune garde les missions de police, cela est normal, et d'instruction. Le service urbanisme continue à maîtriser une partie des actions, et le maire une partie de la responsabilité. Mais après, toute la partie ingénierie et administrative est prise en charge par la communauté de communes. Aujourd'hui, cela commence... Enfin, nous nous sommes informés. Petit à petit, l'ensemble des bailleurs vont être informés. Cela commence déjà. Je sais que les agences immobilières, qui gèrent une partie du parc, commencent à être sérieusement sensibilisées parce qu'elles sont déjà sollicitées par les propriétaires qui leur confient la gestion de leurs locaux. L'idée est que, petit à petit, nous puissions un peu mieux maîtriser cette question-là. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions ? Pas d'observations ? Donc le service fonctionne depuis le 1^{er} janvier. Mais évidemment, la convention aura 15 jours de retard. Je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Merci de cette unanimité.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 10-2023 – Aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac – Convention avec le département</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Vincent POUX)</p>
--

L'aménagement envisagé consiste en la création d'une piste cyclable bidirectionnelle unilatérale sur un linéaire de 2.4 km le long de la route départementale 1010, puis d'une voie verte cyclable bidirectionnelle unilatérale d'une largeur de 3m sur un linéaire de 700m en bordure de la RD 248 sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. Il sécurisera et favorisera les déplacements quotidiens à vélo avec notamment la desserte du pont Eiffel jusqu'au pôle multimodal, et permettra la connexion entre les centres-villes de Cubzac-les-Ponts et de Saint-André-de-Cubzac avec les aménagements cyclables de la métropole Bordelaise et l'itinéraire cyclable national v80 « le canal des 2 Mers à vélo ».

Cet aménagement s'inscrit également dans le cadre de l'action n° 3 du plan départemental du déplacement à vélo visant à favoriser les déplacements cyclables des collégiens, et fait partie des itinéraires cyclables structurants validés dans le schéma directeur des itinéraires cyclables du Grand Cubzaguais communauté de communes.

Cette réalisation serait effectuée sous la maîtrise d'ouvrage du département pour les phases hors-agglomération, et sous la maîtrise d'ouvrage des communes de Saint-André-de-Cubzac et Cubzac-les-Ponts pour les phases au sein de leur territoire respectif.

Par arrêté du 20 septembre 2022, madame la préfète de Nouvelle-Aquitaine a accordé au projet d'aménagement d'itinéraire cyclable une subvention de 508 136,00 euros à répartir entre le département de Gironde et les communes de Cubzac-les-Ponts et Saint-André-de-Cubzac. Selon la répartition disposée au projet de convention, 100 434,00 euros seront reversés à la commune de Saint-André-de-Cubzac.

Par délibération du 03 octobre 2022, le conseil municipal de Saint-André-de-Cubzac a adopté le projet de convention alors proposé par le département actant des conditions d'exécution du projet de prise en charge des travaux.

Toutefois à l'occasion d'une réunion préparatoire au centre routier départemental entre les différentes parties à la convention qui s'est tenue le 24 novembre 2022, le Département de Gironde a souhaité préciser les modalités de répartition de la subvention de l'Etat conformément à l'arrêté préfectoral du 20 septembre.

Il est en ce sens proposé au conseil municipal d'approuver la nouvelle convention.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'adopter le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel situé en bordure Nord de Cubzac-les-Ponts et le pôle multimodal de Saint-André-de-Cubzac ;
- d'adopter les termes de la convention annexée à la présente délibération à conclure entre le département de la Gironde, la commune de Cubzac-les-Ponts et la commune de Saint-André-de-Cubzac, en substitution à la convention précédemment adoptée le 3 octobre 2022 ;
- d'autoriser madame le maire à signer ladite convention et tous les actes subséquents relatifs à cette opération.

Mme MONSEIGNE : La délibération suivante, nous repassons en conseil municipal la convention avec le département. Je laisse la parole à Vincent POUX.

M. POUX : Merci madame le maire. Effectivement, vous aviez vu et voté cette délibération au mois d'octobre l'année dernière. Lors d'une réunion avec le conseil départemental sur cet aménagement routier, il nous a été demandé de reventiler les demandes de subvention de façon différente. C'est la raison pour laquelle nous vous reproposez une délibération en ce sens. Il s'agit bien sûr de la même chose, c'est-à-dire de l'aménagement des liaisons douces entre, vous le voyez sur le plan, Cubzac-les-Ponts, qui est déjà rattaché à la métropole et à leurs pistes cyclables au niveau des liaisons douces, en passant par le Pont Biaise dont le vrai aménagement - vous l'avez vu - est en cours, et en revenant jusqu'à Saint-André-de-Cubzac pour emprunter ensuite, à partir du rond-point Jacques-Yves Cousteau, l'avenue de la République pour rejoindre la gare. Voilà. Il y a les plans de coupe ainsi que les plans détaillant le trajet, conformément à ce que nous nous étions dit la dernière fois.

Mme MONSEIGNE : Merci Vincent. C'est une subtilité. Comme il y a trois maîtres d'ouvrage, il fallait que les subventions soient bien réparties. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, bonsoir madame le maire, chers collègues. Justement nous avons bien relevé la présence des annexes et des plans de coupe, et c'est toujours plus agréable ainsi. Nous voterons pour cette délibération cette fois-ci, puisqu'elle est complète et elle va dans le sens de l'intérêt général. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci. Merci au service d'avoir complété les dossiers de façon exhaustive. Nous allons passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 11-2023 – Contrat entre l'éco-organisme ALCOME et la commune Saint-André-de-Cubzac chargée d'assurer le nettoyage des voiries – Réduction de la présence des déchets issus du tabac

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire n°2020-105 du 10 février 2020 ;
Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'environnement ;
Vu la responsabilité de nettoyage des voiries qui incombe à la Commune ;

Alcome est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la responsabilité élargie des producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L.541-10-1 du Code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif de réduction de la présence des mégots dans les espaces publics à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024 ;
- 35 % de réduction d'ici 2026 ;
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation ;
- améliorer : mise à disposition de cendriers ;
- soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent ;
- assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

La commune étant inscrite dans une démarche de préservation de l'environnement, il est proposé au conseil municipal de contractualiser avec Alcome sur la base d'un contrat type unique, annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve la signature du contrat-type avec Alcome pour la durée de l'agrément ;
- autorise madame le maire à signer ledit contrat tel qu'il est annexé à la présente délibération, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier.

Mme MONSEIGNE : Le dossier suivant, donc beaucoup de conventions et de contrats. Contrat avec l'éco-organisme ALCOME, dossier présenté par Hélène RICHEL.

Mme RICHEL : Merci, madame le maire. Il s'agit d'une convention avec l'éco-organisme qui est agréé par l'État qui s'appelle ALCOME, qui est financé par les tabatiers et qui permet aux collectivités de bénéficier de subventions pour la réduction des déchets des mégots sur la voirie, pour mener des actions de sensibilisation, pour installer des cendriers, du mobilier urbain, puisque les mégots sont des fléaux sur les collectivités. Il y a beaucoup de déchets que nous devons ramasser. Et puis surtout, c'est un fléau pour la biodiversité puisque les mégots qui sont jetés dans la rue vont directement dans la Dordogne s'ils ne sont pas ramassés par nos agents, puisque tout le système de pluvial, quelque soit la ville, part directement dans les rivières sans être filtré. Pour nous, c'est un point important. Alors, avec cette convention, nous avons une obligation de réduction de la présence des mégots dans les espaces publics.

Vous avez ici les pourcentages des objectifs que nous devons atteindre. Il faut savoir que ces objectifs vont partir d'une base qui va être une photographie, qui va être faite à partir de la signature de la convention, sur différents spots que nous allons déterminer, où nous avons envie et où nous avons pu constater que la présence de mégots était la plus importante. Donc, les actions qui seront mises en place : sensibiliser, améliorer, soutenir, et bien sûr assurer l'enlèvement. Cet enlèvement de mégots sera fait par nos agents municipaux, que je tiens à remercier et à féliciter pour tout le travail qu'ils font tous les jours notamment en balayant constamment les rues, et en ramassant les déchets des uns et des autres qui sont très nombreux. Ces incivilités, même si certains vont dire qu'ils sont là pour cela, je vous assure que ce n'est pas un métier facile. Notamment ces derniers temps avec le froid, la pluie, même l'été avec

les fortes chaleurs. Donc je tiens vraiment à les remercier très sincèrement pour tout le travail qu'ils accomplissent, tout au long de l'année. De là, nous pourrions assurer l'enlèvement et la prise en charge des mégots qui seront collectés, et qui seront traités dans des entreprises de notre choix. Il y a des entreprises que nous avons repérées déjà, qui font du traitement de ces mégots sans eau, sans produit chimique et les fibres à l'intérieur sont réutilisées pour faire de l'isolation ou d'autres matériaux qui servent pour la construction. Je vous propose de délibérer et d'approuver la signature du contrat pour la durée de l'agrément, qui est de quatre ans. Nous aurons 1 euro...

Mme MONSEIGNE : 0,8.

Mme RICHEL : Pardon ?

Mme MONSEIGNE : 0,8.

Mme RICHEL : Voilà, 1,08 euro de subvention par habitant, pendant quatre ans, pour financer ces actions. Là, vous pouvez voir les actions qui ont été faites avec les enfants du PRIJ notamment, lors de la dernière journée internationale de ramassage des déchets.

Mme MONSEIGNE : Merci Hélène. Nous avons la convention type au dos, avec les types d'actions qui peuvent être menées pour lutter contre les mégots. Donc actions pédagogiques, ou acquisitions de matériels ou de mobiliers urbains, les deux sont possibles. Pour cela, nous percevons au moins 13 000 euros. Oui, Hélène.

Mme RICHEL : Je voulais préciser, en fait nous ne sommes pas dupes. C'est un moyen pour les cigarettiers de financer quelque chose qu'ils n'arrivent pas à faire, et financer les déchets qu'ils rejettent. Nous aimerions mieux qu'il n'y ait pas de mégots, nous aimerions mieux pour la santé de toutes et tous que les gens ne fument pas ces choses-là. Mais c'est un fait, c'est autorisé en France. Donc il n'y a aucun souci. Je voulais bien préciser combien nous n'étions pas dupes de cet argent, mais après tout, si cela permet de faire faire des économies à la ville, tant mieux.

Mme MONSEIGNE : Merci Hélène, c'est vrai que si nous pouvions lutter contre. Il y a des gens qui pensent bien faire parce qu'ils éteignent leur mégot sous leur chaussure, et ils les jettent dans l'avaloir en se disant « je vais les mettre là, parce que je ne vais pas les laisser traîner sur la route ». Je pense que cela ne part pas d'une mauvaise volonté, je pense qu'il y a beaucoup d'éducation à faire. Est-ce qu'il y a des questions sur cette convention ? Oui Michel ?

M. VILATTE : La question après, aux agents municipaux qui ont déjà beaucoup de travail... C'est une tâche qu'ils vont faire en plus et qui se fera, peut-être, aux dépens de ce qu'ils font déjà ? À moins que nous embauchions un agent supplémentaire, je ne sais pas.

Mme RICHEL : Pas du tout. C'est mettre en place des points de collecte, et ce sont ces points de collecte – comme les cendriers qui vont collecter les mégots – que nous allons remettre en service. Enfin, faire traiter. Après, les agents n'auront pas plus de travail. J'espère qu'ils en auront moins et que ces campagnes auront une action bénéfique sur la réduction de déchets. Il n'y a pas plus de travail pour eux, en fait. Je ne comprends même pas la question. En fait, il n'y a pas plus de travail pour les agents, puisque nous voulons réduire le nombre de déchets à la source.

M. VILATTE : Il faut bien les vider, nous sommes bien d'accord, non ?

Mme RICHEL : Comment ?

M. VILATTE : Il faut bien vider les cendriers qui seront disposés je ne sais pas où. Il y en aura combien, par exemple ?

Mme RICHEL : Les cendriers, nous en avons déjà. Ensuite nous espérons, avec ces campagnes de sensibilisation, en avoir un petit peu plus, de cendriers, et moins de mégots à ramasser. Ce qui fait que cela sera plus facile pour eux de vider les cendriers, que de ramasser des mégots.

M. VILATTE : Ce n'est pas une mauvaise initiative, d'autant plus que c'est financé par les cigarettiers, très bien. Simplement, je m'inquiète. Je vois tous les jours que les rues ne sont pas forcément d'une propreté remarquable et qu'il y a peu d'agents. Je les vois travailler, effectivement c'est un travail pénible. Et ils sont âgés. La plupart sont âgés. Peut-être qu'un agent de plus serait bienvenu.

Mme MONSEIGNE : Juste pour répondre à Michel. Là aujourd'hui, c'est vrai que le problème c'est qu'ils ramassent – sur certains spots, pas partout – ils ramassent beaucoup, et une fois qu'ils sont passés... Notamment les déjections canines, qui sont une catastrophe pour nos agents, plus les mégots et ensuite les canettes, les papiers, les débris de la consommation sur place qui se consomment essentiellement dans l'hypercentre, autour du lycée. Ils n'auront pas plus de travail, ce sera différent. Mais nos agents nous demandent aussi d'agir pour que les gens soient sensibilisés au fait que, déjà un, les déjections canines il y a des gens qui peuvent tomber. Enfin en tout cas c'est absolument horrible, surtout quand c'est devant les pas de portes, de maisons, de magasins. Les mégots et les déchets, ils les ont ramassés, cinq minutes après ils repassent et il y en a encore. Donc ce n'est pas valorisant pour eux. Ce qui serait valorisant, c'est qu'à un moment donné les gens fassent attention à eux. C'est pour cela qu'il y a aussi de la pédagogie, de la sensibilisation à faire, moi je suis d'accord.

Sur le renforcement du service, c'est quelque chose que nous demandons depuis un moment. Sachant que nous avons des agents, enfin en tout cas-là, nous en avons un qui est en longue maladie et ne va pas revenir, donc il nous manque quelqu'un. Aujourd'hui, ils sont trois. Effectivement, comme ce sont des agents qui vieillissent à ce poste-là, j'ai demandé à ce que nous mécanisions aussi un peu plus le nettoyage urbain. Nous avions fait un travail avec des agents, mais c'était compliqué parce que certains... Enfin ces postes-là nous permettent de donner du travail à des gens qui n'ont pas permis. En tout cas, avec des fragilités comme cela. Donc aujourd'hui, mécaniser une sorte de scooter ou d'engin électrique demande quand même une maîtrise d'un outil de circulation. Du coup, les agents que nous avons ne pourraient pas utiliser ce matériel. Donc c'est un peu compliqué aujourd'hui. Plus nous mécanisons, nous essayons de moins solliciter physiquement les agents, et plus cela demande d'autres capacités d'autonomie, de maîtrise. Ils sont sur la voie publique aussi, s'ils circulent... Nous ne pouvons pas les exposer. Donc c'est cela qui est compliqué. Je pense que je vais faire un point, en tout cas il y a une réunion de cadres demain, mais j'ai sollicité nos services pour qu'il y ait un travail d'engagé, que nous recrutions un ou deux agents supplémentaires, mais surtout avec des moyens et des outils qui leur permettent de mieux travailler, voire d'aller un peu plus loin que le centre-ville aujourd'hui. En tout cas, que nous adaptions nos moyens à la réalité de la ville et que nous leur facilitions un peu la vie. C'est vrai que nous sommes confrontés à cette question de la mise au travail de gens qui n'ont pas permis, Sarah et Florion les connaissent bien, avec des capacités réduites, des restrictions. C'est toujours un petit peu compliqué, mais en tout cas il y a la volonté de la commune, comme nous l'avons vu dans le débat d'orientation budgétaire, de renforcer les services techniques et les services propreté de la ville. Voilà donc c'est au budget, mais je pense que nous allons y arriver. Hélène.

Mme RICHER : Au-delà de la problématique dont vous parliez madame le maire, je crois que, vraiment, notre plus gros problème est l'incivilité. Si chacun ne fait pas un peu d'effort, nous ne nous en sortirons pas. Nous pourrions rajouter autant d'agents que nous le voulons, plus il y aura d'habitants, plus la ville aura des déchets si personne ne fait rien. Nous pouvons constater les mégots certes, et nous savons déjà où sont les spots. Nous avons déjà repéré les lieux où il y a des gens qui ne prennent pas la peine de mettre leurs mégots dans des cendriers. D'ailleurs, nous avons fait aussi un courrier que nous avons adressé aux commerçants pour les sensibiliser à mettre des cendriers devant leur commerce, pour éviter que les gens, avant de rentrer dans le commerce, jettent leur cigarette dans la rue. Je m'inquiète aussi du nombre important, de plus en plus important, de canettes en aluminium que nous pouvons trouver tout le long des routes. C'est peu visible parce que cela peut se cacher facilement dans les herbes, mais je m'interroge vraiment. Comment peut-on avoir des quantités aussi importantes de canettes, qui sont directement jetées des voitures ? J'alerte les services de l'État, et demande vraiment que ces canettes soient consignées parce qu'elles ont une valeur. Elles ont une valeur de déchet qui n'est pas un déchet, parce que c'est une valeur ajoutée. Je pense que si nous les consignons, cela permettrait d'avoir des déchets en moins à ramasser.

Mme MONSEIGNE : M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Quand je vois vos échanges, cela fait venir à l'esprit plusieurs remarques. Je pense que nous sommes tous d'accord pour saluer le travail du personnel municipal, quel qu'il soit et quelle que soit sa fonction dans l'organigramme. Mais je pense qu'il est aussi important de ne pas forcément les prendre en otage dans les délibérations. Là, il s'agit de passer un contrat avec un éco-organisme pour récupérer de l'argent. Alors après, est-ce que l'argent est propre ou pas propre, je vous laisserai à ces débats. Moi, je n'ai pas forcément envie de rentrer dedans. Mais, à partir du moment où nous pouvons recevoir de l'argent pour une action, quelle qu'elle soit, surtout quand cela va dans le sens de l'écologie, je pense qu'il faut la prendre. Nous pourrions voir dans les prochains conseils municipaux, à mon avis, que l'argent est cher en ce moment. Globalement, je n'ai pas... Nous avons un peu craché dessus, et il n'y a pas de problèmes. En ce qui concerne les déchets et l'état des rues, je le redis pour l'avoir déjà eu dit, je pense que cela va être un sujet sur l'année à venir. Quand je vois les bennes du SMICVAL traverser la ville de points de collecte en points de collecte, poubelles ouvertes, et les déchets voler, je ne suis pas rassuré sur l'état de nos rues dans les années à venir quand le porte-à-porte va s'arrêter. Je ne dis pas qu'il faut remettre en cause ce sujet, nous, à Saint-

André-de-Cubzac nous sommes déjà dedans, mais si les déchets que nous mettons dans les bennes du SMICVAL s'envolent quand ils sont ramassés, je ne vois pas trop où est le travail. Je pense qu'il faudrait peut-être redire aux agents du SMICVAL, qui font un travail tout aussi pénible que les agents de la commune, de peut-être faire attention ou de trouver un système. Enfin faire quelque chose. Parce que si demain l'apport des déchets en points de collecte devient généralisé, j'ai peur qu'à l'échelle, dans tout le territoire du SMICVAL, il y ait des choses qui s'envolent. C'est un vrai problème et un vrai sujet aussi, sur lequel il faut, à mon avis, que nous nous penchions tous collectivement.

Mme MONSEIGNE : Bien. Comme vous nous l'avez recommandé au début de vos propos, nous allons nous en tenir à la délibération stricte, c'est-à-dire au contrat avec l'éco-organisme ALCOME. Et puis ensuite, nous aurons l'occasion de répondre à nos collègues sur l'évolution du service propreté. Nous ferons le point. Est-ce qu'il y a, sur la convention avec l'éco-organisme, des votes contre ? Des abstentions ? C'est parfait. Nous allons pouvoir, au moins, essayer de faire des opérations de sensibilisation avec cette première subvention.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 12-2023 : – Travaux de requalification d'un moulin de Montalon en « logement insolite » - Demande de subvention au département (PVD – ORT) (Rapporteur : Hélène RICHEL)

Le conseil municipal réuni en séance le 2 juillet 2018 a approuvé la réalisation d'une étude de requalification du site de Montalon. Accueillant plusieurs moulins et offrant un large panorama sur la Dordogne, ce site présente un véritable potentiel quant à la sensibilisation et la découverte du patrimoine. L'étude d'un montant de 30 000 € HT a été subventionnée à hauteur 13 950 € par le département.

Le conseil municipal réuni en séance le 9 juillet 2019 a approuvé la réalisation des travaux de requalification du site et a autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental au titre de la réalisation de ces travaux. Les travaux d'un montant de 263 400 € HT ont été subventionnés par le département à hauteur de 125 000 €. Ils ont été inaugurés le 18 septembre 2021.

Afin de poursuivre l'aménagement du site, le conseil municipal réuni en séance le 31 janvier 2022 a approuvé les travaux de requalification du moulin « observatoire panoramique » et a autorisé madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès du conseil départemental. Par courrier du 20 avril 2022, le département a autorisé la commune au démarrage anticipé des travaux. Ces derniers sont actuellement en cours.

L'association APF Entreprises 56 a été retenue le 25 juillet 2022 pour poser une toilette sèche au sein du parc de Montalon. La mise en service aura lieu courant 2023.

Il est proposé de poursuivre l'aménagement du site en restaurant le second moulin de Montalon en « logement insolite » afin de mettre en valeur le patrimoine bâti et naturel du site.

Ces travaux ont été chiffrés à 126 335,98 € HT par les services techniques de la commune.

Le projet de requalification du moulin de Montalon en logement insolite faisant l'objet de la fiche action n° 27 de la convention cadre ORT, approuvée par le conseil municipal le 28 novembre 2022, ce dernier peut solliciter une aide auprès du conseil départemental de la Gironde au titre de la restauration et de la mise en valeur du patrimoine non protégé. Cette aide s'élève à 25 % du montant hors taxe des travaux dans une limite de 120 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention du conseil départemental de la Gironde dans le cadre des travaux de requalification du moulin de Montalon en « logement insolite ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT	Recettes
-------------	----------

Travaux de requalification du moulin en « logement insolite »	126 335,98 €	Subvention conseil départemental	30 000,00 €
		Autofinancement	96 335,98€
TOTAL HT	126 335,98 €	TOTAL	126 335,98 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre des travaux de requalification du moulin de Montalon en « logement insolite » ;
- précise qu'il s'engage à intégrer les critères de développement durable dans les travaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : La parole est toujours à Hélène RICHET sur la demande d'une subvention pour la requalification du moulin.

Mme RICHET : Il s'agit de faire une demande de subvention au conseil départemental, pour les travaux d'aménagement du second moulin. Celui qui était en observatoire. Vous l'avez ici en image : l'ancien observatoire astronomique. C'est la troisième tranche de travaux. Nous avons mis « logement insolite », mais c'est surtout un refuge. C'est un refuge, il n'y a pas de sanitaire à l'intérieur, ni d'eau, ni d'électricité. Il devient urgent de faire ces travaux puisque la tempête Xynthia, en 2010, avait emporté la coupole. Elle avait été remplacée. Mais c'est vrai qu'à l'intérieur... Les travaux de consolidation avaient été faits, mais il y avait eu pas mal de dégâts qui n'ont pas été réparés, puisqu'entre temps l'association qui s'occupait de l'astronomie avait arrêté. Je vous passe tout le détail de toutes les délibérations que nous avons faites, que nous avons prises par rapport à l'aménagement de ce site, pour aller directement aux choses les plus importantes. Notamment la pose des toilettes sèches dans le parc de Montalon, dont la mise en place devrait être faite sous peu à l'entrée du site.

Ensuite, de vous proposer la poursuite de l'aménagement du site en restaurant le second moulin en refuge. Ce refuge se verra être aménagé de façon la plus locale et la plus naturelle possible. Les travaux ont été chiffrés à 126 335,98 euros hors taxe par les services techniques de la commune. Ce projet de logement insolite fait l'objet de la fiche action 27 de la convention dans le cadre ORT, approuvée par le conseil municipal le 28 novembre 2022. Et à partir de là, nous pouvons demander une aide de 25 % du montant hors taxe des travaux, dans la limite de 120 000 euros hors taxe. C'est-à-dire une subvention de 30 000 euros. Vous avez le plan détaillé de financement prévisionnel en dessous, à la fin de la délibération.

Mme MONSEIGNE : Merci. Vous avez la photo du moulin aujourd'hui. Sur ce dossier, est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui, j'avais plusieurs questions. Déjà, savoir à qui appartient le moulin. Je pense qu'il appartient à la commune sinon nous ne ferions pas de travaux dessus, mais par acquit de conscience. S'il appartient à la mairie, je suppose donc que c'est la commune qui va le louer. C'est un refuge à quel titre ? Qu'allons-nous en faire demain ? Si nous le louons, cela nécessite qu'il y ait une régie municipale pour pouvoir récolter les fonds. Est-ce qu'elle a été créée ? De la même manière, nous demandons une subvention, c'est très bien. Quelle est la part de la communauté de communes dans ces travaux-là ? Je ne vais pas vous refaire l'histoire, nous la connaissons. Mais j'aurais voulu quelques informations complémentaires, s'il vous plaît.

Mme MONSEIGNE : Hélène...

Mme RICHET : Merci. En fait, il s'agit surtout de restaurer la toiture et les murs. Le refuge, comme les refuges périurbains qui sont sur la métropole, il est très peu aménagé à l'intérieur. C'est vraiment quelque chose de très succinct qui permet aux habitants du territoire, s'ils le souhaitent, sur réservation, de pouvoir y accéder pour y dormir. La chambre, on va dire, sera à l'étage, puisqu'il y aura la possibilité d'avoir une vue panoramique sur l'autre moulin. Voilà. Pour la régie, pour le moment il avait été décidé que ce soit gratuit. Mais, je ne suis pas contre une évolution de la possibilité. Ce qui est certain, c'est que comme tous les refuges, étant donné que le service est minimaliste, le prix ne peut être que minimaliste aussi. Et symbolique en fait. L'intérêt c'était de montrer au cubzaguaises et aux

cubzaguais à quel point ce patrimoine à une importance et quelque chose dont ils pourront profiter. Et puis, c'est le chemin de Saint-Jacques-de-Compostelle aussi. Là aussi, cela peut être intéressant pour les pèlerins. Après, ce n'est pas une chambre comme nous pouvons l'entendre puisqu'il n'y a pas de sanitaire, pas d'électricité, pas d'eau, et que la seule chose qu'il y aura c'est, à l'entrée du parc, des toilettes sèches pour les commodités.

M. CHARRIER : Je vous remercie. En fait... je dirais que sur le principe et sur l'idée, pourquoi pas. Le concept, je dirais, est intéressant. Moi, ce qui me gêne un peu plus, c'est que ce refuge - comme vous le dites- va être mis à disposition peut-être gratuitement. À réfléchir. Cela peut être une discussion que nous pouvons avoir. Moi, ce que je penserais intéressant c'est peut-être, à défaut de le mettre à disposition gratuitement comme vous le disiez, une participation de trois euros la nuit. C'est extrêmement symbolique. Mais je pense que l'idée aussi, c'est de pouvoir montrer que... Je ne pense pas qu'il y ait 100 % de l'usage qui soit fait par les cubzaguais, et il me semblerait intéressant que ce ne soit pas la seule contribution des cubzaguais qui finance ce projet. Une participation de trois euros c'est peut-être minime, mais au moins chaque utilisateur peut participer aux frais de requalification de ce moulin. Nous savons aujourd'hui que la préservation du patrimoine est un vrai sujet. Et si les collectivités et l'État doivent prendre leur part dans les travaux de requalification, je pense que si tout à chacun pouvait poser sa pierre à l'édifice, ce ne serait pas plus mal. Je pense qu'une contribution de quelques euros, au travers d'une régie qui financerait l'entretien du moulin en dehors du site, pourquoi pas ? Et bien cela pourrait être pas mal.

Mme MONSEIGNE : Je ne sais pas si Hélène...

Mme RICHET : Je voulais préciser aussi que forcément, il ne sera ouvert qu'en saison estivale. Parce que bon, vu qu'il n'y a pas de chauffage et autres. Et pourquoi pas, la porte n'est pas fermée sur une éventuelle régie. Mais il faut toujours penser, quand nous mettons en place une régie, derrière cela nécessite du travail des agents pour l'encaissement et tout cela. Des fois, l'un dans l'autre, il faut vraiment tout calculer.

Mme MONSEIGNE : Merci. Je pense que les collègues feront ce travail d'évaluation. Sachant que cela existe dans beaucoup d'endroits, sur la métropole Bordelaise, mais aussi dans beaucoup de départements, car aujourd'hui il y a des recherches de nuits insolites, même par les habitants. Je serais plutôt favorable à ce que les habitants qui vont le financer sur leurs impôts ne paient pas deux fois. Après pour les gens de l'extérieur, nous verrons. Mais voilà sur le principe. Après nous le verrons. Sachant qu'effectivement, il y a plusieurs années, nous avons été sollicités plusieurs fois par l'association de Saint-Jacques-de-Compostelle qui disait que cela pouvait être une étape intéressante Saint-André-de-Cubzac. Entre Gradignan et Saint-André-de-Cubzac, Cela faisait... pas une journée, mais pour certains pèlerins, une étape à Saint-André-de-Cubzac était intéressante. En tout cas sur le Cubzaguais. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des observations ? Je vous propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est approuvée à l'unanimité.

Dossier n° 13-2023 : – Travaux d'extension de l'école Bertrand Cabanes – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

L'école maternelle Bertrand Cabanes est située au cœur du centre-ville de la commune de Saint-André-de-Cubzac. Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves, il est devenu nécessaire de créer une extension à cette école afin de pouvoir accueillir l'ensemble des activités.

L'extension de l'école maternelle comprendra une salle de classe, un dortoir, un atelier, un espace de stockage, un espace sanitaire, une salle dite « infirmerie » et l'ensemble des accès de circulations, représentant un espace d'environ 280 m².

En dehors du temps scolaire, l'atelier de 60m² sera mutualisé avec l'association du Temps des Familles, agréée espace de vie sociale depuis 2016. L'association bénéficiera d'un accès direct et indépendant à cet espace depuis l'extérieur.

La réhabilitation de deux ensembles de sanitaires (60m²) sera également réalisée.

Le cabinet ARCHITECTURES HENRI DE SEVIN a été retenu le 11 mars 2022 pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes.

A l'issue de la phase esquisse, l'ensemble de ces travaux est estimé à 719 500 € HT.

La commune peut solliciter, dans le cadre de travaux réalisés sur les bâtiments scolaires publics du 1^{er} degré, une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2023. Le taux de dotation applicable est de 35 % du montant HT des prestations, dans la limite de 800 000 €.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux au titre de la réalisation des travaux d'extension de l'école maternelle Bertrand Cabanes. Cette demande est positionnée en première position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux d'extension de l'école maternelle			
- Gros œuvre/VRD	190 000 €	Subvention DETR 2023	251 825 €
- Charpente/étanchéité/façade			
- Menuiseries extérieures	171 000 €	Autofinancement	467 675 €
- Menuiseries intérieures/ isolation/peinture	80 000 €		
- Revêtement sols	57 000 €		
- Electricité	28 000 €		
- Plomberie/ sanitaire	43 000 €		
	81 000 €		
Travaux de réhabilitation de deux sanitaires	69 500 €		
TOTAL HT	719 500 €	TOTAL	719 500 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en première position, un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Travaux dans les écoles. La parole est à Laurence PÉROU.

Mme PÉROU : Oui. Alors, après Chappel et Suzanne Lacore il y a deux ans, nous entreprenons de construire une extension à l'école Bertrand Cabanes. Notamment pour remplacer le préfabriqué qui nous sert de roue de secours quand nous en avons besoin et qui coûte, finalement sur le long terme, assez cher à la commune. Les travaux d'extension portent sur une surface d'à peu près 280 m². Vous avez le détail. Il y a notamment une salle de classe, un dortoir, des sanitaires, une infirmerie et un atelier partagé de presque 60 m² qui sera donc partagé avec Le Temps des familles qui est juste à côté. Ces travaux ont été chiffrés par l'architecte qui a été retenu autour de 720 000 euros et sont éligibles à la DETR. Nous vous proposons de solliciter cette subvention pour cofinancer à hauteur de 35 % les travaux, aujourd'hui estimés à 719 500 euros précisément.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence. Nous espérons que les services de l'État retiendront cette demande de subvention. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui. Deux questions. Est-ce que nous avons le ratio de la DETR que nous avons obtenu l'année dernière vis-à-vis de ce que nous avons demandé ? Parce que nous faisons souvent des demandes de DETR, mais nous ne voyons jamais quels retours nous avons derrière. Cela pourrait être intéressant de savoir ce que nous avons pu recevoir. Je trouve cela très bien que nous agrandissions les écoles pour pouvoir mieux accueillir nos petits cubzaguais et cubzaguaises. Dans votre programme, il y avait la construction d'un nouveau groupe scolaire, il y a deux emplacements au PLU, c'est toujours d'actualité ? Qu'est-ce qu'il en est ? Voilà.

Mme MONSEIGNE : Sur la DETR, en principe, pour les travaux dans les écoles, c'est là qu'elle nous est accordée. Donc je n'ai pas le montant. Mais l'année dernière, nous en avons eu pour les travaux dans les écoles. Donc cela c'est sûr. Et après, peut-être sur l'informatique. Il me semble. En tout cas, nous l'avons eu sur les écoles, nous ne l'avons pas eu sur les autres projets. Laurence dit qu'il y a une extension, il y a déjà la suppression du préfabriqué et son remplacement. C'est ce que nous avons toujours fait dans les écoles. Petit à petit, nous avons supprimé les classes mobiles pour avoir des locaux. C'est quand même plus confortable, et en plus là, il y a la création d'un espace mutualisé qui peut servir au Temps des familles, ou à d'autres associations et à l'école, avec une accessibilité autonome parce que nous avons des locaux qui sont utilisés par l'école 4 jours par semaine, en gros, 30 semaines dans l'année et qui, après, ne sont pas utilisés alors que les associations fonctionnent en dehors du temps scolaire. À terme, il faudra quand même que nous rationalisons l'utilisation de nos locaux. Donc là, c'était une restructuration plus qu'une extension, puisqu'il n'y a pas d'extension, nous remplaçons la classe mobile. Je rappelle que sur les trois dernières années, on nous a fermé des classes et que nous avons encore une menace pour la rentrée de septembre, de fermeture de classe, parce que nous en avons beaucoup ouvert sur les 10 dernières années, et que petit à petit nous arrivons dans un moment où les familles arrivent avec des enfants plus âgés. Il y a peut-être aussi une baisse de natalité comme partout dans notre pays, donc il y a un tassement de nos effectifs. Nous revenons à quelque chose de plus normal, j'ai envie de dire.

Concernant le groupe scolaire, d'abord il y a un emplacement réservé. Donc j'avais déjà répondu à la question. Il y avait eu une erreur, enfin même pas une erreur, mais un copier-coller sur le site, ou en tout cas dans l'illustration de notre PLU sur le site. Mais c'était évident. Il n'y a qu'un emplacement réservé pour l'éventuelle construction d'un groupe scolaire supplémentaire. Aujourd'hui, nous ne l'avons pas réactualisé puisque l'on nous ferme des classes. Cela veut dire que nous avons des locaux. Alors, la nature a horreur du vide, et les enseignants encore plus. Donc en principe, dans les classes qui sont rendues disponibles, ils viennent vite y faire des ateliers, mais nous leur disons bien que c'est une classe. Donc ils en disposent pour l'instant, mais après voilà. Ou ils entassent parfois. Ils stockent toujours du matériel. Nous avons un peu de marge pour les quelques années à venir. Après, quelle sera la démographie demain... Nous avons imaginé, évalué la nécessité d'avoir un emplacement réservé et de pouvoir, dans le budget, se garder les moyens de construire un groupe scolaire si nous restions dans la dynamique démographique que nous avons connu ces dernières années. Ce qui n'est pas le cas, en tout cas sur les trois dernières années, à Saint-André-de-Cubzac. Ce n'est pas forcément vrai sur d'autres communes du territoire, mais à Saint-André-de-Cubzac je pense que le prix du foncier n'y est pas pour rien. Le prix du foncier, la crise économique, la remontée des taux... Le premier accès à l'habitat est un peu plus difficile. Voilà pour les réponses. Est-ce que j'ai répondu ?

M. CHARRIER : Oui, vous avez bien répondu et nous partageons le besoin de mutualisation. Nous l'avons déjà évoqué. Le fait de pouvoir faire des espaces partagés, cela ne peut être que bénéfique au regard des réglementations zéro artificialisation qui nous tombent dessus. Par contre il n'est pas simple à dire ce mot... Donc il n'y a pas de souci. Et du coup, l'emplacement réservé, nous sommes bien d'accord que c'est au Tasta ?

Mme MONSEIGNE : C'est chemin de Patoche.

M. CHARRIER : Oui, c'est cela. Et juste, une dernière question, nous avons combien de classes vides aujourd'hui ?

Mme MONSEIGNE : Vides, des classes qui ont été... Donc nous en avons, à Suzanne Lacore, deux. Nous avons eu deux suppressions de classe. Une à Bertrand Cabanes. Le préfa n'était plus occupé, mais nous allons quand même créer la classe pour nous garder un peu de marge, parce que nous avons les moyens d'accueillir une classe là. Nous en avons eu une à Pierre Dufour. À Pierre Dufour nous avons une classe disponible en termes de locaux, donc nous avons supprimé les trois classes là. Ensuite, nous n'avons plus de RASED, puisque je rappelle qu'à l'Éducation nationale, il n'y a plus de professionnel de santé, il n'y a plus d'assistante sociale, il n'y a plus de rééducateur, il reste une psychologue que nous nous partageons sur toute la ZAP. Nous dans cette école nous avons tous les locaux

RASED, et de la classe de réadaptation - qui n'existe plus non plus - qui a déjà été transformée en atelier. Nous avons les moyens demain- c'est ce que je disais, les locaux sont occupés et les enseignants adorent avoir des ateliers et puis laisser les locaux occupés, très souvent nous avons du stockage de matériel informatique mais là nous sommes en train de faire du ménage parce que là aussi nous changeons le matériel informatique chaque année, mais ils gardent le vieux matériel - nous avons de quoi accueillir deux classes à Pierre Dufour, au moins une à Suzanne Lacore, voire deux, et une à Bertrand Cabanes. Est-ce que sur les travaux de l'école il y a d'autres questions ? Je propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 14-2023 : – Fourniture en équipements informatiques et numériques des écoles – Demande de dotation d'équipement des territoires ruraux (Rapporteur : Laurence PÉROU)
--

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ces nouveaux supports et à leur succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande.

C'est ainsi qu'en 2023, il est envisagé d'équiper les écoles Pierre Dufour et Suzanne Lacore chacune d'un ensemble VPI supplémentaire (VPI, PC portable, tableau blanc triptyque, hauts parleurs et visualiseurs). L'installation de ces équipements sera suivie d'une formation de prise en main des enseignants.

Il est également envisagé d'acquérir sept ordinateurs pour quatre écoles et d'équiper 3 classes en tablettes numériques (écoles Pierre Dufour, Suzanne Lacore et Lucie Aubrac).

La commune peut solliciter, dans le cadre de l'équipement numérique dans les écoles élémentaires, une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) 2023. Le taux de dotation applicable à l'opération se situe entre 25 et 35 % du montant HT des prestations, dans une limite de 200 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation d'équipement des territoires ruraux au titre de l'équipement numérique dans les écoles élémentaires de la commune. Cette demande est positionnée en deuxième position.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- arrête le plan de financement comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de deux ensemble VPI pour les écoles Suzanne Lacore et Pierre Dufour	3 510 €	Subvention du Conseil Départemental	3 200 €
Acquisition de 7 ordinateurs	4 186 €	DETR 2023	9 644 €
Acquisition de 3 classes en tablettes numériques	19 860 €	Autofinancement	14 712 €
TOTAL HT	27 556 €	TOTAL	27 556 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat, en seconde position, un dossier de demande de dotation d'équipement des territoires ruraux dans le cadre de l'équipement numérique des écoles élémentaires ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Je laisse Laurence PÉROU continuer sur le numérique.

Mme PÉROU : Oui, c'est une délibération que nous passons à peu près tous les ans. Le montant diffère d'une année sur l'autre, mais il s'agit de continuer à équiper nos classes d'ordinateurs, de VPI, de tablettes, pour un chiffre cette année moins important que l'année dernière : 27 556 euros, sur lequel nous pouvons solliciter à la fois le département, comme nous le verrons tout à l'heure, et la DETR. Donc voilà, je crois que la première délibération est sur la DETR, pour un montant de 9 644 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci Laurence et merci Michaël CHAMARD, parce qu'ils ont fait un travail diagnostic tous les deux, pour essayer d'apporter dans les écoles les outils numériques qu'il faut. Mais pas plus. C'est vrai que nous changeons de matériel régulièrement. Si cela pouvait être durable, ce ne serait pas mal aussi.

Mme PÉROU : Normalement nous arrivons à la fin d'une grosse vague d'investissement. Je pense qu'après cette année, tous les portables seront neufs ou remis à jour. En termes de VPI, nous arrivons à la fin de l'équipement, donc après ce sera plus des projets sur mesure. Et en parallèle du travail qui est fait sur les réseaux, j'ai bon espoir pour l'instant mais c'est encore compliqué, qu'à partir de l'année prochaine les gros investissements informatiques se tassent un peu.

Mme MONSEIGNE : En tout cas, merci. Est-ce que vous avez des questions ? Donc il y a deux délibérations identiques pour deux demandes de subvention. La première c'est la DETR. Sur cette délibération, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 15-2023 : – Fourniture en équipements informatiques et numériques des écoles – Demande de subvention au conseil départemental</p> <p style="text-align: right;">(Rapporteur : Laurence PÉROU)</p>

Depuis plusieurs années, la commune équipe progressivement les différentes écoles publiques en équipements numériques et informatiques.

Face à l'apport pédagogique que représente l'utilisation de ces nouveaux supports et à leur succès rencontré tant auprès des élèves que des enseignants, il est envisagé d'acquérir de nouveaux équipements à destination des écoles en ayant formulé la demande.

C'est ainsi qu'en 2023, il est envisagé d'équiper les écoles Pierre Dufour et Suzanne Lacore chacune d'un ensemble VPI supplémentaire (VPI, PC portable, tableau blanc triptyque, hauts parleurs et visualiseurs). L'installation de ces équipements sera suivie d'une formation de prise en main des enseignants.

Il est également envisagé d'acquérir sept ordinateurs pour quatre écoles et d'équiper 3 classes en tablettes numériques (écoles Pierre Dufour, Suzanne Lacore et Lucie Aubrac).

La commune peut solliciter dans le cadre de ces investissements relatifs à l'informatisation des écoles, une subvention auprès du conseil départemental de la Gironde.

Le conseil départemental peut soutenir cette démarche numérique à hauteur de 40 % de son montant total, dans la limite d'un plafond de dépenses de 8 000 € HT.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention au titre de l'information des écoles publiques de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2023 ;
- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de deux ensemble VPI pour les écoles Suzanne Lacore et Pierre Dufour	3 510 €	Subvention du Conseil Départemental	3 200 €
Acquisition de 7 ordinateurs	4 186 €	DETR 2023	9 644 €
Acquisition de 3 classes en tablettes numériques	19 860 €	Autofinancement	14 712 €
TOTAL HT	27 556 €	TOTAL	27 556 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès du conseil départemental de la Gironde une subvention dans le cadre de l'acquisition d'équipements numériques et informatiques à destination des écoles de la commune ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Et donc, la deuxième c'est pour le conseil départemental.

Mme PÉROU : C'est la même. Pour le conseil départemental, pour un montant de 3 200 euros.

Mme MONSEIGNE : Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 16-2023 : – Travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

Dans un souci constant d'amélioration des conditions d'accueil des élèves des différentes écoles et des usagers des bâtiments municipaux, et inscrite dans une démarche de performance énergétique, la Ville procède chaque année à de nombreux travaux de rénovation.

En 2023, trois écoles et trois bâtiments municipaux sont concernés par la réalisation d'importants travaux de réfection pour améliorer leur isolation thermique.

D'une durée prévisionnelle de deux mois, l'ensemble de ces travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux est estimé par les services techniques 136 637,67 € HT.

La commune peut solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local au titre du volet 1 « rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables », en application de l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
<u>Ecole primaire Dufour :</u>		Autofinancement	27 327,67 €
· Réfection de l'isolation des combles au-dessus de 9 pièces (412 m ²)	22 248,00 €	DSIL	109 310 €
· Remplacement néons fluo par luminaires LED	1 400,00 €		
Sous-total HT	23 648,00 €		
<u>Ecole primaire Suzanne Lacore :</u>			
· Réfection de l'isolation des combles au-dessus de 8 pièces (499m ²)	26 946,00 €		
· Remplacement néons fluo par luminaires LED	1 520,00 €		
Sous-total HT	28 466,00 €		
<u>Ecole maternelle Chappel :</u>			
· Réfection de l'isolation des combles au-dessus d'une classe (80m ²)	4 320,00 €		
· Remplacement néons fluo par luminaires LED	320,00 €		
Sous total HT	4 640,00 €		
<u>Médiathèque :</u>			
· Réfection de l'isolation des combles du hall d'accueil (160m ²)	8 640,00 €		
<u>Maison de la Dauge :</u>			
· Réfection de l'isolation des combles (270m ²)	9 396,00 €		
· Remplacement de 18 menuiseries bois	35 953,31 €		
· Remplacement néons fluo par luminaires LED	750,00 €		
Sous- total HT	46 099,31 €		
<u>Local mis à disposition du Secours Populaire :</u>			
· Remplacement de 3 menuiseries bois	3 187,70 €		
Sous- total HT	3 187,70 €		
<u>Local mis à disposition des Restos du Coeur :</u>			
· Réfection de l'isolation des combles (204m ²)	7 099,20 €		
· Remplacement de 16 menuiseries PVC	14 857,46 €		

Sous- total HT	21 956,66 €		
TOTAL H.T	136 637,67 €	TOTAL	136 637,67 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre des travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Travaux d'isolation thermique des bâtiments. Comme il y a tous les bâtiments, je vais proposer à Marie-Claire BORRELLY de présenter.

Mme BORRELLY : La ville poursuit ses travaux de rénovation thermique des bâtiments municipaux. En 2023, trois écoles et quatre bâtiments municipaux sont concernés par la réalisation des travaux de réfection pour améliorer l'isolation thermique. L'ensemble de ces travaux de rénovation thermique est estimé par les services techniques à 136 637,67 euros. La commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant hors taxe des dépenses. Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local. Vous avez le plan de financement, sachant que pour les trois écoles cela coûte à peu près en dépenses 56 700 euros. Pour les quatre bâtiments publics, donc médiathèque, Maison de la Dauge, le local du Secours populaire et le local des Restos du cœur, à peine 80 000 euros. Sachant que nous pouvons avoir une dotation de 109 310 euros. Cela nous laisserait un autofinancement de 27 327,67 euros. Voilà. Donc, autoriser madame le maire à déposer, auprès de l'État, une demande de dotation de soutien à l'investissement public local.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. Vous avez les tableaux et le contenu des projets de travaux dans chacun des bâtiments. Nous allons déposer la demande de DSIL, et nous espérons... Bon, nous ferons les travaux quand même. L'important, c'est d'économiser l'énergie, mais nous espérons avoir une subvention de l'État. Est-ce qu'il y a des questions ? M. CHARRIER.

M. CHARRIER : Oui. Nous avons fait la demande l'année dernière, mais il ne me semble pas que nous ayons obtenu réponse à cette demande. Nous avons demandé à ce que nous soient envoyés les DPE de tous les bâtiments communaux, et nous ne les avons pas reçus. Donc moi, j'applaudis dès demain de tout ce que nous pouvons prédire sur la rénovation des bâtiments, mais nous aimerions bien avoir une vision globale sur nos bâtiments et de savoir où est-ce que nous en sommes. Merci.

Mme MONSEIGNE : C'est vrai. C'est vrai que vous nous l'aviez demandé et que nous n'avons pas dû le faire. Donc nous allons essayer de... Enfin, tous ceux que nous avons. Parce qu'après, avec le décret tertiaire, il y a une partie des bâtiments qui vont faire l'objet d'un nouveau diagnostic. Sur la demande de subvention DSIL à l'État, est-ce qu'il y a d'autres questions ? Je propose de délibérer. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 17-2023 : – Couverture en ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis couverts – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023) (Rapporteur : Mickaël COURSEAU)</p>
--

Dans le cadre de la journée d'accompagnement proposée par la communauté de communes du Grand Cubzaguais, la Commune a sollicité l'ALEC pour la réalisation d'une note d'opportunité sur des installations photovoltaïques au sein du complexe sportif La Garosse et notamment l'installation d'ombrières photovoltaïques sur deux courts de tennis couverts.

Ces ombrières conduiraient à l'installation d'environ 770 panneaux photovoltaïques d'une puissance de 250kWc pour une production annuelle d'électricité de 339 622 kWh. Le temps de retour est d'environ 14 ans et le projet permettrait de générer un gain financier de 154 414 € au bout de 20 ans.

L'installation d'ombrières photovoltaïques conduirait à la création d'un hangar d'environ 36,5m x 36m couvert une centrale solaire pour un coût estimé à 429 283,80 €.

La commune peut solliciter une dotation de soutien à l'investissement local, au titre du volet 1 « rénovation thermique, la transition énergétique, développement des énergies renouvelables », en application de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80% du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de la couverture en ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis couverts au sein du complexe sportif municipal La Garosse.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Couverture en ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis couverts		DSIL	343 427 €
	- Création du hangar	Autofinancement	85 856,80 €
	- Centrale solaire		
	- Raccordement ENEDIS		
Total HT	429 283,80 €	Total	429 283,80 €

- autorise madame le maire à déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation de soutien à l'investissement local dans le cadre des travaux de couverture en ombrières photovoltaïques de deux courts de tennis couverts au sein du complexe sportif municipal de La Garosse ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : La parole est à Mickaël COURSEAUX sur la couverture des terrains de tennis.

M. COURSEAUX : C'est aussi une demande de subvention du DSIL. En discutant l'an dernier avec le club de tennis, il souhaitait pouvoir couvrir deux terrains supplémentaires, liés au besoin et l'augmentation d'adhérents dans leur club. Du coup, nous avons profité de l'accompagnement de l'ALEC, pris en charge par la communauté de communes, pour faire une étude en disant « quitte à couvrir les terrains, pourquoi nous ne mettrions pas du photovoltaïque ? ». C'est chose faite, nous avons fait une étude. Un autre avantage de ce site c'est que le compteur est juste à côté des terrains. Donc en termes d'investissement et de raccordement, il y a un intérêt aussi à avoir une centrale photovoltaïque. Et après les études de l'ALEC, il était aussi intéressant de le porter entièrement par la municipalité et donc d'en récupérer directement la production. Ici, le potentiel nous permettrait d'avoir un retour sur investissement sur 14 ans, et après, avoir un gain financier pour la municipalité. Nous vous proposons donc la demande de DSIL au niveau de 343 427 euros, puisqu'il y a une création de hangar à 124 020 euros, la centrale solaire 287 183,80 euros et le raccordement ENEDIS pour un total hors taxe de 429 283,80 euros.

Mme MONSEIGNE : Merci Mickaël. Est-ce qu'il y a des questions sur cette proposition d'aménagement d'installation photovoltaïque ? Je rappelle que nous avons aussi des projets sur des écoles avec SOLEVENT qui sont en cours de mise en œuvre. Pas de questions ? Déjà, demander la subvention à l'État qui en principe, pourrait financer tout ce qui est production d'énergie alternative. Je vous propose de délibérer sur cette demande de subvention, est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 18-2023 : – Micro-folie – Demande de dotation de soutien à l'investissement local (DSIL 2023)
(Rapporteur : Marie-Claire BORRELLY)

L'Établissement Public du Parc de la Grande Halle de la Villette (EPPGHV) à Paris propose depuis plusieurs années un réseau de musées virtuels permettant de diffuser l'accès à la culture aux territoires français. Ce dispositif, appelé Micro-Folie, permet de créer des nouveaux lieux de vie populaires, d'offrir les grandes collections nationales à tous et de favoriser l'inclusion culturelle et sociale des habitants.

Il est ainsi envisagé d'instaurer une Micro-Folie à Saint-André-de-Cubzac qui serait installée au sein de la salle Georges Clémenceau et qui serait en période scolaire déplacée dans les écoles de la commune afin de faire participer les élèves au programme. Ainsi imaginée dans une forme mobile, elle comprendra également une ludothèque et un espace de réalité virtuelle. Inscrite dans le projet Petites Villes de Demain, cette Micro-Folie fait l'objet d'une fiche d'action n° 29 spécifiquement dédiée à la convention ORT.

Cette Micro-Folie nécessite un investissement en matériel de la Commune afin d'acquérir les équipements du musée numérique, une ludothèque et un espace de réalité virtuelle. Cet investissement représente une somme de 42 923,00€ HT pour l'achat du matériel. Livraison et installation comprise, le montant est porté à 50 159,52€ HT.

Par un courrier en date du 18 octobre 2022, madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine a informé madame le maire qu'un avis favorable avait été émis par le comité de sélection des projets de Micro-Folie à l'égard de ce projet. En ce sens, une enveloppe au titre de la subvention DSIL est réservée pour ce projet.

Plafonnée à une participation de 80% à l'investissement pour un achat d'une somme maximale de 40 000,00€ HT, la commune de Saint-André-de-Cubzac peut solliciter une subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement public Local au titre du volet 4 « Développement du numérique et de la téléphonie mobile », en application de l'article L.2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat, dans le cadre de l'installation d'une Micro-Folie à Saint-André-de-Cubzac.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Achat du matériel de Micro-Folie :			
- Musée numérique (espace de réalité virtuelle compris)	39 286,00 €	Autofinancement	18 159,52 €
- Ludothèque	3 637,00 €	DSIL	32 000,00 €
Livraison et installation du matériel	7 236,52 €		
TOTAL H.T	50 159,52 €	TOTAL	50 159,52 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre de l'achat du matériel pour l'installation d'une Micro-Folie.
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Dès qu'arrive janvier, nous déposons toutes nos demandes de subventions. Ce sont les fenêtres. Nous avons jusqu'au 15 février me dit la Directrice générale des services, donc nous essayons d'en déposer au maximum. Le dossier n° 18 est aussi une demande de subvention au titre de la mise en œuvre de la Micro-folie. Marie-Claire...

Mme BORRELLY : Merci, donc, l'établissement public du parc de la grande Halle de la Villette propose, depuis plusieurs années, un réseau de musées virtuels permettant de diffuser l'accès à la culture aux territoires français. Ce dispositif, qui est appelé Micro-folie, permet de créer de nouveaux lieux de vie populaires, d'offrir les grandes collections nationales de peintures – et autres d'ailleurs - à tous et de favoriser l'inclusion culturelle et sociale des habitants. Il est donc envisagé d'en installer une à Saint-André-de-Cubzac qui serait, en période scolaire, déplacée dans les écoles de la commune. Elle comprendrait également une ludothèque et un espace de réalité virtuelle. Ce projet est inscrit dans les Petites Villes de Demain. Donc cette Micro-folie fait l'objet d'une fiche spécifiquement dédiée à la convention ORT.

Cette Micro-folie nécessite un investissement en matériel de la commune afin d'acquérir les équipements du musée numérique, une ludothèque et un espace de réalité virtuelle. Cet investissement représente une somme de 42 923,00 euros hors taxe pour l'achat du matériel. Livraison et installation comprises, le montant est porté à 50 159,52 euros. Nous avons appris que le comité de sélection des projets de Micro-folie avait émis un avis plus que favorable. La Préfète avait informé madame le maire de cet avis très favorable. En ce sens, une enveloppe au titre de la subvention DSIL est réservée pour ce projet.

Donc cela est pareil, plafonnée à une participation de 80 % à l'investissement pour un achat d'une somme maximale de 40 000 euros, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre de la dotation de soutien à l'investissement public local pour le développement du numérique et de la téléphonie mobile.

Il est donc proposé au conseil municipal de solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local auprès de l'État, dans le cadre de l'installation d'une Micro-folie à Saint-André-de-Cubzac. Vous voyez le détail du plan de financement, nous aurions une aide du DSIL d'un montant de 32 000 euros sur les 50 159,52 euros annoncés. Merci.

Mme MONSEIGNE : Merci Marie-Claire. C'est un dossier culturel partagé par Marie-Claire et par Georges. Mais c'est vrai que c'est un sujet qu'avait suivi Marie-Claire particulièrement, et que nous avons inscrit dans le projet des Petites Villes de demain. Là, je pense qu'effectivement, la DSIL est pratiquement assurée. Vous avez vu dans le projet, l'idée c'est que pendant le temps scolaire, ce soit dans les écoles, parce que comme nous l'avons vu, il faut amener la culture là où sont les enfants et les jeunes, et en dehors du temps scolaire, de pouvoir l'installer dans la salle Clemenceau à proximité de la médiathèque en bas. Je sais que certains d'entre vous sont allés voir ce qu'il se passait ailleurs, et c'est vraiment très intéressant. Est-ce que vous avez des questions ? Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

<p>Dossier n° 19-2023 : – Travaux de réalisation d'aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle et quartier de Terrefort – Demande de dotation de soutien à l'Investissement public local (DSIL 2023) (Rapporteur : Vincent POUX)</p>

Toujours soucieuse de favoriser et sécuriser les déplacements doux, la ville poursuit ses aménagements de voies cyclables sur son territoire. Dans le cadre de la convention ORT, la fiche d'action n°16 prévoit ainsi une priorité forte accordée à cette démarche visant à accroître le nombre de bandes cyclables, pistes cyclables et voies vertes afin de compléter l'offre déjà présente sur la commune.

Il est ainsi envisagé en 2023 de créer de nouveaux aménagements cyclables rue Hubert de l'Isle, rue qui fait d'ailleurs l'objet d'une opération plus globale de requalification aux côtés des rues de la Tour du Pin et du 08 mai 1945 visant à renaturer ces voies.

Il est en parallèle également envisagé de doter un ensemble de voies d'un aménagement cyclable bidirectionnel de 2,40 mètres de largeur, en application des engagements de la commune au sein de la convention ORT. Ces voies sont comprises par la rue du Sablot, entre la rue Grouès et la rue du 19 mars, la rue du 19 mars et le chemin de Terrefort sur la section allant de la rue Grouès au chemin de Romefort.

Le coût total des travaux est estimé à un total de 473 930,40€ HT.

La commune peut solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local au titre du volet 3 « Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements », en application de l'article L.2334-42 du code général des collectivités territoriales. Le taux de subvention peut aller jusqu'à 80 % du montant HT des dépenses.

Il est proposé au conseil municipal de solliciter une dotation de soutien à l'investissement public local auprès de l'Etat, dans le cadre des travaux de réalisation des aménagements cyclables.

Il est proposé au conseil municipal, après en avoir délibéré :

- d'arrêter le plan de financement prévisionnel correspondant comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Nature	Montant	Nature	Montant
Aménagements cyclables :			
- rue Hubert de l'Isle	181 950,00 €	Autofinancement	94 786,08 €
- quartier de Terrefort	291 980,40 €	DSIL	379 144,32 €
TOTAL H.T	473 930,40 €	TOTAL	473 930,40 €

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- d'autoriser madame le maire à déposer auprès de l'Etat une demande de dotation de soutien à l'investissement public local dans le cadre des travaux de réalisation des aménagements cyclables de la rue Hubert de l'Isle et du quartier de Terrefort.
- d'autoriser madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Nouvelle demande. Nous demandons beaucoup de choses à l'État. Une demande de subvention sur l'aménagement cyclable. Vincent POUX.

M. POUX : Nous demandons à l'État, mais nous lui rendons bien très fréquemment aussi madame le maire. Vous l'avez annoncé dans votre propos introductif, cela marque notre volonté de poursuivre le développement des liaisons douces sur la commune de Saint-André-de-Cubzac. C'est donc dans cette continuité que des travaux de réalisation d'aménagement vont être faits dans le quartier d'Hubert de l'Isle et de Terrefort. Il s'agit là d'obtenir une subvention pour des aménagements qui sont les mêmes que ceux que vous connaissez sur les liaisons douces déjà existantes au sein de la commune, quand les largeurs qui nous sont offertes par la largeur de la voirie peuvent nous permettre d'avoir 2,40 mètres et d'avoir un sens dans les deux sens au niveau d'Hubert de l'Isle. Donc c'est-à-dire que c'est uniquement d'un seul côté. Le montant total qui vous est proposé pour la demande de subvention, est de 473 930,40 euros hors taxe.

Mme MONSEIGNE : Merci Vincent. Là, vous avez le plan avec des propositions d'aménagements cyclables là où c'est possible.

M. POUX : Oui, c'est ce que j'évoquais par rapport à la largeur des routes. Si tout collait avec notre intention, nous en mettrions un peu partout, j'ai envie de dire, mais malheureusement ce n'est pas du tout..., nous héritons d'une ville

qui n'avait, à l'origine, pas prévu que le vélo prendrait cette expansion-là et que les trottoirs ne seraient pas de largeur suffisante pour nous permettre de passer un peu partout. L'idée étant toujours l'idée maîtresse d'essayer, dans la mesure du possible, de rejoindre systématiquement des voies existantes et de mettre en cohérence déjà les liaisons douces qui existent. Donc c'est dans cet esprit-là que cela vous est proposé.

Mme MONSEIGNE : Merci. Est-ce que vous avez des questions ? Des observations ? S'il n'y en a pas, nous allons passer au vote pour une demande de subvention de 379 144,32 euros. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Dossier n° 20-2023 : – **Acquisition de terminaux de radiocommunication pour l'équipement de la police municipale – Demande de subvention auprès de la préfecture de la Gironde au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (FIPDR 2023).**

(Rapporteur : Michel ARNAUD)

Mme MONSEIGNE : La dernière délibération c'est une demande de subvention au Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation. C'est le Fonds qui nous permet d'avoir des subventions quand nous équipons nos agents municipaux de la police municipale. Je vais laisser la parole à Michel ARNAUD.

M. ARNAUD : Toujours une demande de subvention. Celle-ci est auprès de la préfecture de la Gironde au titre du Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Soucieuse de la sécurité et de l'efficacité de sa police municipale, la commune a équipé progressivement ses policiers municipaux de gilets par balle, de bâtons télescopiques, de bombes lacrymogènes et de caméras-piétons.

Le moyen de communication radio apparaît indispensable pour les missions du quotidien de la police municipale - cela veut dire que le téléphone portable, s'ils veulent communiquer entre eux, c'est trop long- et des agents de surveillance de la voie publique. Ce matériel permet une communication sur l'ensemble du territoire de la commune, ainsi que des communications de groupe et des dispositifs de localisation en temps réel.

Ces terminaux portatifs de radiocommunication matériel permettent aux policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique de coordonner leurs déplacements, de communiquer directement et instantanément avec les agents d'accueil de la mairie, et de passer des appels aux services de secours.

Le montant de l'achat de six terminaux portatifs de radiocommunication incluant la mise en service, ses équipements annexes et l'abonnement au réseau est estimé à 5 702,78 € H.T.

A ce titre, la commune peut solliciter une subvention dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation de l'équipement de la Police Municipale. Le taux de subvention est forfaitaire : 420 € par terminaux portatifs de radiocommunication.

Il est proposé au conseil municipal de déposer une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation pour l'achat de six terminaux portatifs de radiocommunication.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- décide l'achat de six terminaux portatifs de radiocommunication pour l'équipement des policiers municipaux et des agents de surveillance de la voie publique ;
- arrête le plan de financement correspondant comme suit :

Dépenses HT		Recettes	
Acquisition de six terminaux portatifs de radiocommunication	5 702,78 €	Subvention FIPDR	2 520,00 €
		Autofinancement	3 182,78 €

TOTAL HT	5 702,78 €	TOTAL	5 702,78 €
----------	------------	-------	------------

La commune assurera le préfinancement de la TVA.

- autorise madame le maire à déposer une demande auprès du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour l'achat de six terminaux portatifs de radiocommunication ;
- autorise madame le maire à signer, le cas échéant, tous documents afférents à cette opération.

Mme MONSEIGNE : Merci Michel. C'est un équipement, sollicité par nos agents, nécessaire pour pouvoir communiquer avec tous les services de secours et de sécurité du territoire. Je me posais une question. Il faudra que je demande à Magalie parce que nous avons aussi des *talkies-walkies*, je ne sais pas si nous appelons cela comme à ça, mais des matériels de télécommunication dans nos mallettes de premiers secours, enfin en tout cas dans nos plans de mise en sureté dans les écoles. Il faudra que nous regardions comme ils fonctionnent, si c'est compatible, vérifier que nous avons du matériel qui fonctionne.

Est-ce qu'il y a des questions ou des observations sur cette proposition de demande de subvention et d'acquisition de ce matériel de communication autonome et non géolocalisable ? Cela est vrai. Pas de questions. Donc je vous propose de passer au vote. Est-ce qu'il y a des votes contre ? Des abstentions ? Je vous remercie.

La délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

Décisions du maire

(Rapporteur : Célia MONSEIGNE)

Conformément à l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte au conseil municipal des décisions prises par le maire dans le cadre de sa délégation.

Décision n° 385 en date du 17 novembre 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société GROUPAMA assureur de la commune située à NIORT (79044), d'un montant de 394,29 €, au titre de la garantie « véhicules à moteur » afin de procéder à l'indemnisation d'un bris de glace pour le véhicule Ford immatriculé AF-996-BX survenu le 26 août 2022.

Décision n° 386 en date du 18 novembre 2022 de délivrer une concession trentenaire de 3,78 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65556 est accordée moyennant la somme de 255,00 € pour la période allant du 18 novembre 2022 au 17 novembre 2052.

Décision n° 408 en date du 22 novembre 2022 de louer la salle communale de Dantagnan le 24 novembre 2022. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 409 en date du 22 novembre 2022 de louer la salle communale du Mascaret le week-end du 26 au 27 novembre 2022. La commune facturera cette location 430 € le week-end.

Décision n° 410 en date du 22 novembre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 1^{er} au 02 octobre 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 411 en date du 22 novembre 2022 de louer la salle communale de Dantagnan le 1^{er} décembre 2022. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 412 en date du 23 novembre 2022 de louer la salle communale du Château Robillard le week-end du 10 au 11 décembre 2022. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 413 en date du 23 novembre 2022 de renouveler la mise à disposition du bâtiment municipal situé 17 rue de la Dauge à l'association d'Asques et D'Ailleurs, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023. Le montant du loyer mensuel hors charges s'élève à 500 €.

Décision n° 414 en date du 23 novembre 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture et pose d'un éclairage à LED pour un terrain de football en remplacement de l'existant, notifié le 16 août 2022 à l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP située à CANÉJAN (33610), qui a pour objet de prendre acte de l'évolution du projet par le changement

de modèle d'éclairage de 2 des 4 éclairages à remplacer. L'avenant entraîne une plus-value de 2 285,00 € HT, le montant du marché est réajusté de 55 458 € HT à 55 753 € HT.

Décision n° 415 en date du 28 novembre 2022 de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une halle sportive au sein du complexe sportif « La Garosse », notifié le 07 septembre 2020 à M. DELMAS architecte, situé à LATRESNE (33360), qui a pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 1 184 500 € HT et le forfait de rémunération du maître d'œuvre est réajusté à 62 778,50 € HT.

Décision n° 416 en date du 14 décembre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif à l'achat de fournitures courantes pour l'entretien des espaces verts et des terrains de sport de la commune – Lot n° 1 « fournitures courantes », notifié le 05 février 2020 à l'entreprise MEDAN SA, située à EYSINES (33320), pour la troisième et dernière fois du 05 février 2023 au 04 février 2024.

Décision n° 417 en date du 1^{er} décembre 2022 d'annuler la décision n° 414. De signer l'avenant n° 1 au marché de fourniture et pose d'un éclairage à LED pour un terrain de football en remplacement de l'existant, notifié le 16 août 2022 à l'entreprise DERICHEBOURG ENERGIE EP située à CANÉJAN (33610), qui a pour objet de prendre acte de l'évolution du projet par le changement de modèle d'éclairage de 2 des 4 éclairages à remplacer. L'avenant entraîne une plus-value de 2 285,00 € HT, le montant du marché est réajusté de 55 458 € HT à 57 753 € HT.

Décision n° 418 en date du 30 novembre 2022 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65548 est accordée moyennant la somme de 435,00 € pour la période allant du 30 novembre 2022 au 29 novembre 2052.

Décision n° 419 en date du 05 décembre 2022 de signer l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation d'un club house avec changement de destinataire de locaux existant au sein du complexe sportif « La Garosse », notifié le 05/04/2022 à l'entreprise SITES ET ARCHITECTURES située à TEUILLAC (33710), qui a pour objet la fixation du coût prévisionnel de réalisation des travaux (phase d'avant-projet définitif), ainsi que le nouveau forfait de rémunération du maître d'œuvre. Le coût prévisionnel de réalisation des travaux est de 170 000,00€ HT et le forfait de rémunération du maître d'œuvre est réajusté à 12 750,00€ HT.

Décision n° 420 en date du 19 décembre 2022 d'attribuer le lot n° 1 « responsabilités communales » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société SMACL ASSURANCES, située à NIORT (79031). Le montant de la cotisation s'élève à 23 485 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 421 en date du 19 décembre 2022 d'attribuer le lot n° 2 « dommages aux biens » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société SMACL ASSURANCES, située à NIORT (79031). Le montant de la cotisation s'élève à 50 705,10 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 422 en date du 19 décembre 2022 d'attribuer le lot n° 3 « véhicules à moteur » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société GROUPAMA ATLANTIQUE, située à NIORT (79031). Le montant de la cotisation s'élève à 14 518,74 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 423 en date du 19 décembre 2022 d'attribuer le lot n° 3 « véhicules à moteur » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société SUBERVIE ASSURANCES, située à BORDEAUX (33023). Le montant de la cotisation s'élève à 7 188,36 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 424 en date du 1^{er} décembre 2022 de délivrer une concession cinéraire de 15 ans, dans le cimetière communal. La concession n° 65557 est accordée moyennant la somme de 798,00 € pour la période allant du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2037.

Décision n° 425 en date du 07 décembre 2022 de louer la salle communale de Dantagnan le 15 décembre 2022. La commune facturera cette location 88 € la demi-journée.

Décision n° 426 en date du 07 décembre 2022 de louer la salle communale du château Robillard le 16 décembre 2022. La commune facturera cette location 242 € la journée.

Décision n° 427 en date du 07 décembre 2022 de signer l'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre pour la création d'un bassin de rétention à Timberley et de ses canalisations, notifié le 08 juin 2021 à SOCAMA INGENIERIE située à LE HAILLAN (33187), ayant pour objet la fixation du coût de réalisation des travaux de l'opération à un montant de 991 317 € HT.

Décision n° 428 en date du 07 décembre 2022 d'attribuer le marché de fourniture, installation, exploitation et entretien de micro-signalisation publique et commerciale sur le territoire de la commune de Saint-André-de-Cubzac, à la société SICOM GRAND-OUEST, située à BRUGES (33520). Le contrat est conclu pour une durée ferme de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 429 en date du 08 décembre 2022 de délivrer une concession trentenaire de 6,48 m², dans le cimetière communal. La concession n° 65555 est accordée moyennant la somme de 435,00 € pour la période allant du 07 décembre 2022 au 06 décembre 2052.

Décision n° 430 en date du 12 décembre 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société GROUPAMA assureur de la commune située à NIORT (79044), d'un montant de 97,20 €, au titre de la garantie « véhicules à moteur » afin de procéder à l'indemnisation d'un véhicule endommagé suite à un choc contre un animal survenu le 15 octobre 2022.

Décision n° 432 en date du 15 décembre 2022 de louer la salle communale du château Robillard le 19 décembre 2022. La commune facturera cette location 242 € la journée.

Décision n° 433 en date du 16 décembre 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société GROUPAMA assureur de la commune située à NIORT (79044), d'un montant de 4 480,00 €, au titre de la garantie « véhicules à moteur » afin de procéder à l'indemnisation d'un véhicule endommagé suite à un épisode de grêle survenu dans la nuit du 20 au 21 juin 2022.

Décision n° 434 en date du 26 décembre 2022 de louer la salle communale du château Robillard le week-end du 31 décembre au 1^{er} janvier 2023. La commune facturera cette location 200 € le week-end.

Décision n° 435 en date du 19 décembre 2022 la commune de Saint-André-de-Cubzac fait appel, par le biais de la protection juridique garantie par la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales, aux services du cabinet d'avocats LEXIA, sis 36-38 rue de Belfort à Bordeaux (33077), pour représenter ses intérêts dans le cadre du recours du 04 juillet 2022, porté contre la décision d'opposition à la déclaration DP n° 033 366 21 J0237, dans les conditions d'intervention datées du 15 décembre 2022.

Décision n° 458 en date du 21 décembre 2022 de reconduire l'accord-cadre relatif au transport d'enfants pendant le temps scolaire, notifié le 10 février 2021 à l'entreprise PREVOST SAS, située à SAINT-ANDRÉ-DE-CUBZAC (33240), pour la seconde fois du 10 février 2023 au 09 février 2024.

Décision n° 459 en date du 26 décembre 2022 annule et remplace la décision 423-2022 d'attribuer le lot n° 4 « véhicules à moteur » du marché relatif à la souscription des contrats d'assurance de la commune à la société SUBERVIE ASSURANCES, située à BORDEAUX (33023). Le montant de la cotisation s'élève à 7 188,36 € HT par an. Le contrat est conclu pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2023.

Décision n° 460 en date du 26 décembre 2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL assureur de la commune située à NIORT (79031), d'un montant de 498,48 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement de mobiliers urbains par un véhicule léger suite à un accident de la circulation intervenu route de Bordeaux le 19 août 2022.

Décision n° 461 en date du 30 décembre 2022 annule et remplace la décision 460-2022 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société SMACL assureur de la commune située à NIORT (79031), d'un montant de 495,48 €, au titre de la garantie « dommages aux biens » afin de procéder à l'indemnisation d'un endommagement de mobiliers urbains par un véhicule léger suite à un accident de la circulation intervenu route de Bordeaux le 19 août 2022.

Décision n° 01 en date du 03 janvier 2023 de louer la salle communale du Mascaret le week-end du 07 janvier 2023 au 08 janvier 2023. La commune facturera cette location 443 € le week-end.

Décision n° 02 en date du 03 janvier 2023 de louer la salle communale du château Robillard le 08 janvier 2023. La commune facturera cette location 124 € la journée.

Décision n° 03 en date du 03 janvier 2023 de louer la salle communale du château Robillard le week-end du 14 janvier 2023 au 15 janvier 2023. La commune facturera cette location 206 € la journée.

Décision n° 04 en date du 10 janvier 2023 d'accepter le règlement des indemnités proposé par la société GROUPAMA assureur de la commune située à NIORT (79044), d'un montant de 2 700,00 €, au titre de la garantie « véhicules à moteur » afin de procéder à l'indemnisation endommagement d'un véhicule immatriculé 3231-SZ-33 contre un autre véhicule, survenu le 24 octobre 2022.

Décisions concernant l'exercice du droit de préemption :

DATE DECISION	N° DECISION	N° DIA	PARCELLE CADASTREE	ADRESSE	OBJET DE LA DECISION
25/10/2022	387-2022	DIA 22J0200	Section G numéro 1201, section G numéro 1200	235 route de Plagne	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	388-2022	DIA 22J0201	Section AE numéro 73	Chemin de la Cale du Sud	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	389-2022	DIA 22J0202	Section D numéro 3030, section D numéro 3076	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	390-2022	DIA 22J0203	Section AB numéro 2069	165 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	391-2022	DIA 22J0204	Section AM numéro 185, section AM numéro 189	40 rue du Gymnase	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	392-2022	DIA 22J0205	Section AE numéro 1117	41 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	393-2022	DIA 22J0206	Section AC numéro 516, section AC numéro 532, section AC numéro 533, section AC numéro 536, section AC numéro 537	25 rue des Roses	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	394-2022	DIA 22J0207	Section AD numéro 329, section AD numéro 1081, section AD numéro 1082	34 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	395-2022	DIA 22J0208	Section AC numéro 147, section AC numéro 151, section AC numéro 152, section AC numéro 415, section AC numéro 510	rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	396-2022	DIA 22J0209	Section D numéro 2338	Liu-dit Bois Milon Est - Lot B3	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	397-2022	DIA 22J0210	Section AI numéro 246	250 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	398-2022	DIA 22J0211	Section AE numéro 708, section AE numéro 709, section AE numéro 888	380 chemin de Romefort	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	399-2022	DIA 22J0213	Section AB numéro 1770, section AB numéro 1522	33B rue de fonboudeau	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	400-2022	DIA 22J0214	Section AP numéro 321	7 allée de la Cabeyre	renonce à exercer son droit de préemption

25/10/2022	401-2022	DIA 22J0215	Section D numéro 2338p	255 chemin de Baylot	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	402-2022	DIA 22J0216	Section D numéro 2572, section D numéro 2575	65B chemin de Calonge	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	403-2022	DIA 22J0217	Section B numéro 2381, section B numéro 2383	75 chemin de Barrouilley Sud	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	404-2022	DIA 22J0218	Section AD numéro 178	16 rue Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	405-2022	DIA 22J0219	Section AD numéro 554	7 impasse Dalzac	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	406-2022	DIA 22J0220	Section AB numéro 2069	165 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
25/10/2022	407-2022	DIA 22J0221	Section AN numéro 273	30 chemin de Badebec	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	436-2022	DIA 22J0222	Section A numéro 2814, section A numéro 2284	Les Roquettes	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	437-2022	DIA 22J0223	Section D numéro 2338	255 chemin de Baylot	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	438-2022	DIA 22J0225	Section AS numéro 393, section AS numéro 334, section AS numéro 318	75 rue Henri Grouès	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	439-2022	DIA 22J0227	Section AD numéro 221	12 rue Léo Ferré	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	440-2022	DIA 22J0228	Section AE numéro 1116, section AE numéro 1118	41 chemin de Terrefort	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	441-2022	DIA 22J0229	Section AO numéro 17	60 chemin de Monein	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	442-2022	DIA 22J0230	Section AB numéro 2089	4 place du Général de Gaulle	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	443-2022	DIA 22J0231	Section AH numéro 134	5 rue Pierre Traverse - Lot 34	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	444-2022	DIA 22J0232	Section AD numéro 252	2 rue Perret	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	445-2022	DIA 22J0233	Section AD numéro 460	3 place de la Libération	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	446-2022	DIA 22J0234	Section D numéro 3009	ZAC de Bois Milon	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	447-2022	DIA 22J0235	Section AE numéro 1108	Chemin de la Barrière	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	448-2022	DIA 22J0236	Section AO numéro 436p	allée de Lapouyade	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	449-2022	DIA 22J0237	Section AB numéro 642	144 rue Nationale	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	450-2022	DIA 22J0238	Section AD numéro 289	18 rue Perret	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	451-2022	DIA 22J0239	Section AE numéro 482	140 chemin de la Carré	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	452-2022	DIA 22J0240	Section AD numéro 1072, section AD numéro 1073	810 route de Bordeaux	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	453-2022	DIA 22J0241	Section AD numéro 126	33 rue Coureau	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	454-2022	DIA 22J0242	Section AM numéro 57	51 allée de la Garosse	renonce à exercer son droit de préemption

19/12/2022	455-2022	DIA 22J0243	Section AB numéro 1752	2 rue de Montalon	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	456-2022	DIA 22J0244	Section AB numéro 2002	3 bis chemin de Monein	renonce à exercer son droit de préemption
19/12/2022	457-2022	DIA 22J0245	Section AD numéro 331	20 rue du Docteur Métreaud	renonce à exercer son droit de préemption
02/01/2023	464-2022	DIA 22J0253	Section AH numéro 288	12 passage du Grain	Renonce à exercer son droit de préemption

Mme MONSEIGNE : C'était le dernier dossier du conseil municipal. Vous avez l'ensemble des décisions de la mairie, les renoncements au DIA et de location de salle, entre autres, qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal.

Sinon, le prochain conseil municipal, il n'y en aura pas en février. En plus, il y a des vacances très tôt cette année pour que les Parisiens puissent aller à la montagne en dehors des Jeux olympiques. Mais il y aura un conseil municipal début mars, le 6. Le premier lundi de mars à noter dans vos tablettes.

Merci de votre présence, et bonne fin de soirée.

— Séance levée à 20 heures 20 —